

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230926-23\_CM\_09\_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

N° 23/CM/09/001

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration:

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Absente excusée : Laure SORITEAU

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 01: Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'exploitation des thermes pour l'exercice 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L3131-5, R3131-2 à R3131-4,

Vu le contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains en date du 20 mars 2014,



Vu le rapport sur la délégation de service public pour l'année 2022 et ses annexes remis par la SPLETH joint à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans l'optique d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué et conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, la SPLETH a transmis un rapport annuel pour l'année 2022. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

A titre liminaire, il convient d'indiquer que la SPLETH poursuit la progression de son activité depuis la reprise post-covid. Ainsi en 2022 l'établissement a accueilli 43 527 curistes contre 29 946 curistes en 2021. Le chiffre d'affaires 2022 de l'ensemble des activités et prestations de la SPLETH s'élève à 30 583 759 € HT soit une hausse de 51.47% par rapport à 2021.

# 1. Le compte rendu financier

Au titre de l'exercice 2022, les principales données comptables sont les suivantes :

- Cures médicalisées : Le montant des cures médicalisées 2022 représente 27 402 165€ contre 18 568 413€ en 2021, soit une hausse de 47,57 %.
- Cures libres : Le montant des soins sur O'balia est en 2022 de 823 059 € contre 510 769 € en 2021, soit une hausse de 61, 14%.
- Centre O'Balia: Le montant du chiffre d'affaires 2022 est de 2 097 351,15€ contre 1 132 930,72 € en 2021, soit une hausse de 45,98 %.
- **Cosmétiques BLB**: Le montant du chiffre d'affaires 2022 est de 495 804 € contre 300 757 € en 2021, ce qui représente une hausse de 39,33 %.

# 2. L'analyse de la qualité des services demandés à la SPLETH

Au titre de l'année 2022, l'analyse des principaux indicateurs définis à l'article 34 du contrat de délégation de service public est la suivante :

- Concernant les résultats des analyses bactériologiques de l'eau: Le laboratoire interne de la SPLETH a effectué 5376 prélèvements de différentes natures sur l'année 2022 représentant 26 729 analyses. 142 prélèvements ont été effectués dans le cadre du contrôle réglementaire pour les Thermes et 16 pour O'Balia.
- Concernant les rapports des organismes agréés de contrôles obligatoires: Un programme de vérifications périodiques est mené, et les contrôles obligatoires sont scrupuleusement respectés, avec la mise en place d'actions correctives lorsque cela s'est avéré nécessaire.
- Concernant la satisfaction des usagers: A la lecture du résultat des questionnaires de satisfaction, 71.4% de curistes sont fidèles et 94,65% sont satisfaits de la cure dans sa globalité.
- Concernant les actions de prévention et d'éducation à la santé : La SPLETH n'a pas été en mesure d'organiser des ateliers santé en 2022.
- Concernant les actions de promotion du thermalisme : La SPLETH a participé à différents salons et manifestations nationales. En parallèle, des actions de communication de la ligne cosmétiques BLB ont été réalisées. De nouvelles formules voient le jour pour être au plus près des attentes des consommateurs et une nouvelle identité de marque a été retravaillée.



- Concernant les études et recherches sur le thermalisme: Le partenariat de recherche avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) se poursuit. Un contrat de partenariat avec l'Institut Régional du cancer MONTPELLIER a été signé le 1er décembre 2022. Les Thermes ont reçu les premiers curistes « post-cancer » dans le cadre du programme PACTE. Enfin, l'étude sur des effets de séances de récupérations thermales (post match ou entrainement) auprès des sportifs de l'Arago de Sète continue.
- Concernant la continuité du service : L'article 8.1 du contrat de délégation de service public impose un minimum de 39 semaines d'ouverture pour l'Etablissement Thermal. A cet égard, la continuité du service a été assurée en 2022.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'examiner le rapport annuel et le bilan produit par la SPLETH pour l'exercice 2022,
- De prendre acte de cette communication.

L'assemblée :

#### PREND ACTE

- **Examine** le rapport annuel et le bilan produit par la SPLETH pour l'exercice 2022,
- Prend acte de cette communication,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS La Secrétaire de Séance Olivia PINEIL





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230926-23\_CM\_09\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

N° 23/CM/09/002

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

## Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

## Absente excusée : Laure SORITEAU

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

<u>Objet 02</u>: Approbation du rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

Vu la délibération n° 11/CM/06/002 du 30 juin 2011 portant création de la SPLETH,

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains en date du 20 mars 2014,

BALARUC LES BAINS Avenue de Montpellier

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

www.ville-balaruc-les-bains.com

Vu la délibération n° 20/CM/06/007 du 03 juin 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Balaruc-les-Bains au sein de la SPLETH modifiée par la délibération n° 21/CM/06/001 du 07 juin 2021,

Vu le rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2022 annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités locales dispose « les organes délibérants des collectivités locales [...] actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ».

A cet égard, il convient de se prononcer sur le rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2022. La production de ce rapport a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLETH, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune de Balaruc-les-Bains.

Les représentants de la commune au sein de la SPLETH au 31/12/2022 étaient :

- Monsieur Gérard CANOVAS,
- Madame Brigitte LANET,
- Madame Geneviève FEUILLASSIER,
- Madame Laure SORITEAU,
- Monsieur Angel FERNANDEZ,
- Monsieur Didier CALAS,
- Monsieur Benoit GAU,
- Monsieur Claude MERIEAU,
- Madame Géraldine ASTRUC,
- Monsieur Stéphane ANTIGNAC,
- Monsieur Christophe RIOUST.

En ce qui concerne la Direction Générale, Monsieur Didier CALAS est le PDG et Monsieur Paul François Houvion est le Directeur Général Délégué.

# 1. Le bilan de l'activité en 2022

La SPLETH poursuit la progression de son activité depuis la reprise post-covid.

Ainsi en 2022 l'établissement a accueilli 43 527 curistes contre 29 946 curistes en 2021. Le chiffre d'affaires 2022 de l'ensemble des activités et prestations de la SPLETH s'élève à 30 583 759 € HT soit une hausse de 51.47% par rapport à 2021.

L'arrêté des comptes réalisé au 31 décembre 2022 fait ressortir un bénéfice de 1 537 300 €.

#### 2. Vie sociale de la SPLETH

L'effectif de la SPLETH, au 31/12/2022, est de 411 salariés.

La volonté du directeur général est d'effectuer un cadrage et une structuration, grâce à la mise en place de process sur la gestion de l'absentéisme. Il s'agit d'instaurer une proximité RH auprès des salariés avec un référent RH par activité, un travail sur l'absentéisme et un déploiement de la marque Employeur. Afin de faire face à une montée de l'absentéisme chez les salariés, la direction de la SPLETH continue à mettre en place différentes actions : prime d'engagement professionnel, comité technique de suivi d'absentéisme mensuel, des entretiens Salarié/manager/RH ou encore des formation « Cycle manager ».



#### 3. Perspectives 2023

Les objectifs pour 2023, sont d'améliorer les conditions d'accueil des curistes et plus particulièrement des curistes post-cancer. Pour ce faire, il est envisagé de former les salariés afin de les rendre plus performants dans leur domaine ainsi que de mettre en place divers process pour faciliter l'arrivée et le départ des curistes.

Ensuite un important travail sur l'image des marques des Thermes de BALARUC-LES-BAINS est également envisagé à savoir :

- La poursuite de la refonte de la Charte graphique de la marque BALARUC-LES-BAINS;
- La dynamisation l'activité cosmétique par la création de nouveaux produits ;
- Le développement de la nouvelle marque « Rek up » auprès des clubs sportifs.

Au niveau de la recherche fondamentale, pour 2023, les Thermes de BALARUC-LES-BAINS vont poursuivre les études sur les cyanobactéries isolées des boues des thermes de Balaruc-les-Bains.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2022.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote

#### POUR: 24 ABSTENTIONS: 04

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve le rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2022
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard GANOVA

La Secrétaire de Séance Olivia/PINEL

Publiée et executione, le

Le Maire, Gérard CANOVA

Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

www.ville-balaruc-les-bains.com



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230926-23\_CM\_09\_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Nº 23/CM/09/003

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration:

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Absente excusée : Laure SORITEAU

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

<u>Objet 03</u>: Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'exploitation des jeux du casino de Balaruc-les-Bains pour l'exercice du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu la délibération du 31 mars 2011 approuvant le choix du délégataire du service public d'exploitation des jeux de casino à Balaruc-les-Bains et le contrat de délégation avec la société SA Casino de Balaruc-les-Bains,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des jeux du Casino à Balaruc-les-Bains en date du 14 avril 2011,

BALARUC LES BAINS Vu le rapport pour l'exercice 2021-2022 communiqué par la société SA Casino de Balaruc-les-Bains,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans l'optique d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué et conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, la SAS CASINO de Balaruc-Les-Bains a transmis un rapport annuel pour l'année 2022. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

## 1. Le compte rendu financier

## Sur le produit brut des jeux :

Le produit brut des jeux s'établit pour l'exercice considéré à 9 903 660 €, contre 4 354 816 €, pour l'exercice 2020/2021, soit une hausse de 127%.

La part versée à la commune s'élève pour l'exercice 2021/2022 à 1 281 116 € (318 047 € au titre du prélèvement progressif et 963 069 € au titre du cahier des charges de DSP) contre à 538 807 € (117 050€ au titre du prélèvement progressif et 421 757€ au titre du cahier des charges de DSP) pour l'exercice 2020/2021.

# Sur la redevance contribuant aux activités culturelles, artistiques et touristiques de la Ville :

Conformément à l'article 6.2.3 du contrat de délégation de service public, qui ventile la participation du délégataire à l'animation culturelle, artistique et touristique de la station, la participation du délégataire pour le présent exercice s'est répartie comme suit :

- 8 478 € pour l'action sociale du CCAS en direction des séniors
- 2 119 € pour le gala annuel de l'OMS
- 8 478 € pour le gala estival du Comité des fêtes
- 10 597 € pour la participation aux animations de la station
- 5 299 € pour la participation à la communication du casino
- 21 195 € pour le soutien à la promotion de la station
- 12 500 € Redevance pour l'occupation du parking

# 2. L'analyse de la qualité des services demandés

Au titre de l'année 2022, l'analyse des principaux indicateurs définis à l'article 7.2 du contrat de **délégation de service public est la suivante :** 

- Concernant la fréquentation pour l'année 2022, 129 549 entrées ont été réalisées contre 59 257 au titre de l'année 2021 soit une hausse de 118%. Le restaurant « PRANA » enregistre 4 170 couverts contre 1 493 en 2020/2021
- Concernant l'offre proposée, le casino a organisé plusieurs tombolas ainsi que le Circus festival du 29 avril au 15 mai 2022, des jeux quotidiens et un tournoi gratuit de machines « Bubble ». Au total 120 journées d'opérations commerciales ont été animées sur cet exercice.
- Concernant l'effectif et la qualification des agents, 44.5 agents qualifiés sont mobilisés dans tous les secteurs (administratif, machines à sous, tables de jeux, sécurité, restauration et entretien).
- Concernant les actions de prévention et de dissuasion, des mesures d'information, d'orientation vers des associations de lutte contre l'abus de jeu, de détection et d'interdiction sont mises en œuvre.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :



- D'examiner le rapport,
- De prendre acte de la communication de ce rapport,
- L'Assemblée après avoir examiné le rapport :

#### PREND ACTE

De cette communication et de cet examen,

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire le faull Le Maire, Gérard CANOVAS La Secrétaire de Séance Olivia PINEL





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230926-23\_CM\_09\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Nº 23/CM/09/004

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

#### Absente excusée : Laure SORITEAU

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 04 : Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société exploitante du casino de Balaruc-les-Bains.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession ayant pour objet l'exploitation des jeux du casino à Balaruc-les-Bains en date du 14 avril 2011,

BALARUC LES BAINS

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

www.ville-balaruc-les-bains.com

Vu la délibération n° 14/CM/11/003 autorisant la SA CASINO DE BALARUC a occupé le parking situé rue du Mont Saint-Clair pour sa clientèle,

Vu l'avenant n° 10 au contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession ayant pour objet l'exploitation des jeux du casino à Balaruc-les-Bains, annexé à la présente délibération,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société exploitante du casino de Balaruc-les-Bains,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La commune a autorisé, via une convention d'occupation du domaine public, la SA CASINO DE BALARUC a réservé une partie du parking situé rue du Mont Saint-Clair pour sa clientèle. Cette autorisation d'occupation du domaine public est un « accessoire » au contrat d'exploitation des jeux du casino de Balarucles-Bains.

A cet égard, le terme de cette convention a été fixé initialement le 03 octobre 2026.

Or, par un avenant n° 10, le terme du contrat de délégation du service public d'exploitation des jeux du casino a été décalé au 08 juillet 2027. Ainsi corrélativement, il est proposé, par un avenant n° 1, de fixer le terme de cette convention d'occupation du domaine public au 08 juillet 2027.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société exploitante du casino de Balaruc-les-Bains,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document nécessaire à son exécution.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### **UNANIMITE**

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société exploitante du casino de Balaruc-les-Bains,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document nécessaire à son exécution,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

المالا

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

IΔ

Le Maire, Gérard

La Secrétaire de Séance Olivia PINEL,

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Nº 23/CM/09/005

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 05: Décision Modificative n° 2 / Exercice 2023 / Budget principal de la Ville.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M57 du budget principal de la Ville, exercice 2023,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

BALARUC LES BAINS Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

www.ville-balaruc-les-bains.com

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2023, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Commune 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la section de fonctionnement, au montant de :

56 739,00 €

À la section d'investissement, au montant de :

2 605 233,64 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

## POUR: 25 ABSTENTIONS: 04

- Approuve l'exposé de son Président,

- **Approuve** les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Commune 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

À la section de fonctionnement, au montant de :

56 739,00 €

À la section d'investissement, au montant de :

2 605 233,64 €

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

allow

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance

Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

23/CH/09/005A

**COMMUNE PLUS DE 3500 HABITANTS : BALARUC LES BAINS (1)** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

034-213400237-20230928-23\_CM\_09\_00\$A-BF

Accusé certifié exécutoire

téception par le préfet : 28/09/202

Numéro SIRET: 21340023700011

POSTE COMPTABLE: SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU LITTORAL

M. 57

# Décision modificative 2 (3) Voté par nature

**BUDGET: BUDGET PRINCIPAL BALARUC (4)** 

**ANNEE 2023** 

<sup>(1)</sup> Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT

<sup>(2)</sup> A compléter s'il s'agit d'un budget annexe

<sup>(3)</sup> Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative

<sup>(4)</sup> Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

# Sommaire

I - Informations générales	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet
II - Présentation générale du budget	J
A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	10
D1 - Balance générale - Dépenses	12
D2 - Balance générale - Recettes	14
III - Vote du budget	
A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	24
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	27
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	30
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	34
IV - Annexes	
A - Présentation croisée	
A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.905 Forci of A4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2,933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2,934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
B - Annexes patrimoniales	
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	37
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	38
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4,2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Obje

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

40

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

Conformément à l'instruction budgélaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L 5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2 1 et C2 2 de la partie IV « Annexes » Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peul être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gérent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annèxe (art L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Δ

Informati	ons statistiques
	Valeurs
Population totale	11143

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	842.458315

	Informations financières – ratios	Valeurs	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1373.20	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1514.03	
3	Dépenses d'équipement brut / population	992.40	
4	Encours de dette / population (2) (3)	1417.24	
5	DGF / population	91.51	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	58.49 %	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100.21 %	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	65.55 %	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	93.61 %	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9.30 %	

<sup>(1)</sup> A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)

<sup>(2)</sup> Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N

<sup>(3)</sup> L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la foi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

<sup>(4)</sup> Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

I - L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3):

- Fonctionnement: %
- Investissement: %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V - Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article »
- (2) Indiquer « avec » ou « sans »
- (3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants
- semi budgétaire
- budgétaire par délibération N° du
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants
  - sans reprise des résultats de l'exercice N-1
  - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
  - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

#### II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE **DEPENSES** RECETTES VOTE Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) 2 605 233.64 2 605 233,64 + Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) 0.00 0.00 REPORTS (si solde négatif) (si solde positif) 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) 0,00 0.00 = = Total de la section d'investissement (2) 2 605 233.64 2 605 233.64 **DEPENSES** RECETTES VOTE Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget 56 739,00 56 739,00 Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) 0.00 0,00 REPORTS (si déficit) (si excédent) 002 Résultat de fonctionnement reporté (1) 0.00 0,00 = = = Total de la section de fonctionnement (3) 56 739,00 56 739,00

**TOTAL DU BUDGET (4)** 

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées

2 661 972.64

2 661 972.64

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent

- (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés
- (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés
- (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

<sup>(1)</sup> A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	ll l
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEDENICES DUNIVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 692 960,22	0,00	-53 322,00	-53 322,00	1 639 638,22
204	Subventions d'équipement versées (y	254 500,00	0,00	0,00	00,00	254 500,00
21	compris opérations) (4) (9) Immobilisations corporelles (y compris	1 621 039,97	0,00	3 850,00	3 850,00	1 624 889,97
22	opérations) (4) Immobilisations reçues en	0,00	0,00	0,00	00,0	0,00
23	affectation (y compris opérations) (4) (5) Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 471 636,07	0,00	67 625,00	67 625,00	7 539 261,07
20	(y compris opérations) (4)					
Total de	es dépenses d'équipement	11 040 136,26	0,00	18 153,00	18 153,00	11 058 289,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	0,00	00,0	1 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 572 000,00	00,0	32 000,00	32 000,00	1 604 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	es dépenses financières	1 573 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	1 605 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	00,0	0,0
Total d	es dépenses réelles d'investissement	12 613 136,26	0,00	50 153,00	50 153,00	12 663 289,26
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0.00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		2 555 080,64	2 555 080,64	2 555 080,6
_	les dépenses d'ordre d'investissement	0,00		2 555 080,64	2 555 080,64	2 555 080,64
	TOTAL	12 613 136,26	0,00	2 605 233,64	2 605 233,64	15 218 369,9
						+
		D	001 SOLDE D'EXECU	TION NEGATIF REP	ORTE OU ANTICIPE	3 747 753,2
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					18 966 123,1	

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

<sup>(2)</sup> La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif

<sup>(3)</sup> Il s'agit des nouveaux crédits votes lors de la présente délibération, hors RAR

<sup>(4)</sup> Hors dépenses imputées au chapitre 018

<sup>(5)</sup> En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur

<sup>(6)</sup> A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée

<sup>(7)</sup> Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5)

<sup>(8)</sup> DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041

<sup>(9)</sup> Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL
018	RSA	0,00	0.00	0,00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 610 477,97	0,00	50 153,00	50 153,00	2 660 630,97
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	5 854 715,11	0,00	0,00	0.00	5 854 715,11
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes d'équipement	8 465 193,08	0,00	50 153,00	50 153,00	8 515 346,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	999 000,00	0,00	0,00	0,00	999 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	4 390 270,38	0,00	0,00	0,00	4 390 270,38
138	Autres subventions invest, non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
Total de	es recettes financières	5 889 270,38	0,00	0,00	0,00	5 889 270,38
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de	es recettes réelles d'investissement	14 354 463,46	0,00	50 153,00	50 153,00	14 404 616,46
021	Virement de la section de	1 306 426,00		0.00		
	fonctionnement (10)	7 300 420,00		0,00	0,00	1 306 426,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	700 000,00		0,00	0,00	700 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		2 555 080,64	2 555 080,64	2 555 080,64
Total de	es recettes d'ordre d'investissement	2 006 426,00		2 555 080,64	2 555 080,64	4 561 506,64
	TOTAL	16 360 889,46	0,00	2 605 233,64	2 605 233,64	18 966 123.10
						+
		R 00	SOLDE D'EXECUTION	N POSITIF REPOR	TE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

18 966 123,10

Pour information:

Il s'agit, pour un budget volé en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la delle et les nouveaux investissements de la collectivité

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)

2 006 426,00

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de repnse anticipée du résultat lors du vote du budget primitif
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR
- (4) Hors recettes imputées au chapitre 018
- (5) Saul 165, 166 et 16449
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10
- (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée
- (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5)
- (10) DF 023 = RI 021 , DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041
- (11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables
- (12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

# **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL  IV = 1 + 1) + 1()
011	Charges à caractère général (4)	4 258 088,00	0,00	32 687,00	32 687,00	4 290 775,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 949 417,74	0,00	0,00	0,00	8 949 417,74
014	Atténuations de produits	198 000,00	0,00	1 704,00	1 704,00	199 704,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 316 332,00	0,00	14 348,00	14 348,00	1 330 680,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses de gestion courante	14 721 837,74	0,00	48 739,00	48 739,00	14 770 576,74
66	Charges financières	515 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	523 000,00
67	Charges spécifiques (4)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	es dépenses réelles de nnement	15 244 837,74	0,00	56 739,00	56 739,00	15 301 576,74
023	Virement à la section	1 306 426,00		0,00	0.00	1 000 450 50
020	d'investissement (5)	7 300 420,00		0,00	0,00	1 306 426,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	700 000,00		0,00	0,00	700 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	es dépenses d'ordre de nnement	2 006 426,00		0,00	0,00	2 006 426,00

TOTAL	17 251 263,74	0,00	56 739,00	56 739,00	17 308 002,74

D 002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 308 002,74

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice

<sup>(2)</sup> La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

<sup>(3)</sup> Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR

<sup>(4)</sup> Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017

<sup>(5)</sup> DF 023 = RI 021 , DI 040 = RF 042 , RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043

<sup>(6)</sup> Les comptes 68 peuvent figurer dans le détait du chapitre si la collectivité à opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	- 11
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL (V =   +    +
013	Atténuations de charges (4)	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes	2 465 792,00	0,00	14 740,00	14 740,00	2 480 532,00
	diverses	1 392 419,00	0,00	-13 854,00	-13 854,00	1 378 565,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 542 863.00	0,00	0.00	0,00	8 542 863,00
731	Fiscalité locale	3 848 005,00	0,00	15 049,00	15 049,00	3 863 054,00
74 75	Dotations et participations (4) Autres produits de gestion courante (4)	384 992,00	0,00	36 752,00	36 752,00	421 744,00
Total d	es recettes de gestion courante	16 814 071,00	0,00	52 687,00	52 687,00	16 866 758,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	4 052,00	4 052,00	4 052,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	00,00	0,00
Total d	les recettes réelles de fonctionnement	16 814 071,00	0,00	56 739,00	56 739,00	16 870 810,00
042	Opérations ordre transf. entre	0,00		0,00	0,00	0,00

	des recettes d'ordre de onnement	0,00	0,00	3,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)		0,00	0,00	0,00
	sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	16 814 071,00	0,00	56 739,00	56 739,00	16 870 810,00
TOTAL	The second secon		-		

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 437 192,74

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 17 308 002,74

#### Pour information:

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)

2 006 426,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice

<sup>(2)</sup> La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anlicipée du résultat lors du vote du budget primitif

<sup>(3)</sup> Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR

<sup>(4)</sup> Hors receltes imputées aux chapitres 016 et 017

<sup>(5)</sup> DF 023 = RI 021 , DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043

<sup>(6)</sup> Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

<sup>(7)</sup> Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 13 15	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement (3) Provisions pour risques et charges (4)	0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	00,0 00,0 00,0
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	32 000,00	0,00	32 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00	A STATE OF THE STA	0,00
	Total des opérations d'équipement	21 653,00	The state of the s	21 653,00
20 204 21 22 23 018 26 27 28	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5) Subventions d'équipement versées (3) (5) (10) Immobilisations corporelles (3) (5) Immobilisations reçues en affectation (3) (5) Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5) RSA Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières (3) Amortissement des immobilisations (reprises)	1 360,00 0,00 3 850,00 (8) 0,00 -8 710,00 0,00 0,00 0,00	0,00 8 406,00 7 602,00 0,00 2 539 072,64 0,00 0,00 0,00 0,00	1 360,00 8 406,00 11 452,00 0,00 2 530 362,64 0,00 0,00 0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)	Carlotte Maria	0,00	0,0
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 481	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) Charges à rèp, sur plusieurs exercices	0,00	0.00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiors (4)		0.00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	A CONTRACTOR	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	50 153,00	2 555 080.64	2 605 233,64

	description of the latest states and the lat
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0.00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 605 233 64

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

			John Priority			
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL		
011	Charges à caractère général (9)	32 687,00		32 687.00		
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00	Hamilton A - 1	0,00		
014	Atténuations de produits	1 704,00		1 704,00		
016	APA	0,00	5 - 1 - 1 - 1	0,00		
017	RSA / Régularisations de RMI	00,00		0,00		
60	Achats et variation des stocks		0.00	0 00		
65 6586	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9) Frais fonctionnement des groupes d'élus	14 348,00 0,00	0,00	14 348,00 0,00		
66 67 68 71	Charges financières Charges spécifiques (9) Dot. aux amortissements et provisions (9) Production stockée [ou déstockage]	00,000 8 00,0 00,0	0,00 0,00 0,00	00,000 6 00,0 00,0		
023	Virement à la section d'investissement		0,00 0,00	0,00		
	Dépenses de fonctionnement – Total	56 739,00	0.00	56 739 00		

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	56 739,00
---	-----------

<sup>(1)</sup> Y comons les operations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgetaires

<sup>(2)</sup> Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M 57

<sup>(3)</sup> Hors dépenses imputees au chapitre 018

<sup>(4)</sup> Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le regime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions legislatives et réglementaires applicables

<sup>(5)</sup> Hors chapitres opérations

<sup>(6)</sup> Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le délail en IV B5)

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés
- (9) Hors dépenses impulées aux chapitres 016 et 017
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	50 153,00	0,00	50 153,00	
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0.00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00	A SECURE VALUE OF	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0.00	2 430 362,00	2 430 362.00	
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0.00	0,00	0.00	
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0.00	
22	Immobilisations reques en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	124 718,64	124 718.64	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	
28	Amortissement des immobilisations		0.00	00,0	
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00	
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	A TO LEAD TO LETTER	0,00	0,00	
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	
481	Charges à rép, sur plusieurs exercices		0,00	0,00	
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00	
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	A CHARLES	0,00	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	The second of the	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Recettes d'investissement – Total	50 153,00	2 555 080,64	2 605 233,64	

R 001 SOL	DE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
	ACCESSOR OF THE PARTY OF

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 605 233,64

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00	
016	APA	00,0		0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	00,0		0,00	
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	14 740,00	August 188	14 740,00	
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00	
72	Production immobilisée		0,00	0,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	-13 854,00	March 1 March 2 and 10	-13 854,00	
731	Fiscalité locale	0,00		0,00	
74	Dotations et participations (8)	15 049,00		15 049,00	
75	Autres produits de gestion courante (8)	36 752,00	0,00	36 752,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (8)	4 052,00	0,00	4 052,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00	
79	Transferts de charges		0,00	0,00	
	Recettes de fonctionnement - Total	56 739,00	0,00	56 739,00	

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	56 739.00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M 57
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions légistatives et réglementaires applicables
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet étal (voir le détail en IV-B5)
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

# **DEPENSES**

	Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	TOTAL	12 613 136,26	0,00	0,00	2 605 233,64	2 605 233,64	0.00	2 605 233,64	2 605 233,64
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 099 451,46	0,00	00,00	1 360,00	1 360,00	0.00	1 360,00	1 360.00
204	Subventions d'équipement versées (10)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	467 605,97	0,00	0,00	3 850,00	3 850,00	0.00	3 850,00	3 850,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	00,0	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 936 478,16	0,00	0,00	-8 710,00	-8 710,00	0,00	-8 710,00	-8 710,00
	Total des opérations d'équipement (4)	4 386 600,67	0,00	0,00	21 653,00	21 653,00	0,00	21 653,00	21 653,00
Total	des dépenses d'équipement	11 040 136,26	0,00	0,00	18 153,00	18 153,00	0.00	18 153,00	18 153,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00		0,00	0,00	Second Control	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0.00	0,00	Marin III	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 572 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00		32 000,00	32 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	1		0,00	- V	Laure 19.		0,00	0,00
Total	des dépenses financières	1 573 000,00	0,00	0,00	32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles	12 613 136,26	0,00	0,00	50 153,00	50 153,00	0,00	50 153,00	50 153,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	Later Sales I		2 555 080,64	2 555 080,64		2 555 080,64	2 555 080,64
Total	des dépenses d'ordre	0,00			2 555 080,64	2 555 080,64		2 555 080,64	2 555 080,64

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00	
		4

Total des dépenses d'investissement cumulées	2 505 222 54
Total des depenses d'investissement cumplees	2 605 233,64

<sup>(1)</sup> Voir état l-8 pour le contenu du budget de l'exercice

<sup>(2)</sup> La colonne RAR n'est a renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant
- (4) Voir l'état III-A2 1 pour le détail des opérations d'équipement
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers
- (6) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042)
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041)
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	HI HI
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	Δ

#### RECETTES

	Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			1			111 = 1 + 11
-	TOTAL	11 970 619,08	0,00	2 605 233,64	2 605 233,64	2 605 233,64
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 610 477,97	0,00	50 153,00	50 153,00	50 153,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	5 854 715.11	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0.00	0.00	0,00	0,00	0.00
_	es recettes d'équipement	8 465 193,08	0,00	50 153,00	50 153,00	50 153,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	999 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest, non transf,	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0.00	0,00	0,00
Total d	es recettes financières	1 499 000,00	0,00	0.00	0,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes réelles	9 964 193,08	0.00	50 153,00	50 153,00	50 153,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 306 426,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	700 000,00		0.00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		2 555 080,64	2 555 080,64	2 555 080,64
Total de	es recettes d'ordre	2 006 426,00		2 555 080,64	2 555 080,64	2 555 080,64

0,00	R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	
0,00	Affectation au compte 1068 (9)	
2 605 233,64	Total des recettes d'investissement cumulées	

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif
- (3) Voir l'état IV-85 pour le détail des opérations pour compte de tiers
- (4) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)
- (7) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041)
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE	Λ1

	Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	TOTAL	12 613 136,26	0,00	0,00	2 605 233,64	2 605 233,64	0.00	2 605 233,64	2 605 233,64
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 099 451.46	0,00	0,00	1 360,00	1 360,00	0,00	1 360,00	1 360,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	198 800,00	0,00		00,0	0.00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	793 257,84	0,00		-5 876.00	-5 876,00	0.00	-5 876.00	-5 876,00
2033	Frais d'insertion	16 000,00	0,00		0,00	0.00	0,00	0.00	0.00
2051	Concessions, droits similaires	91 393.62	0,00		7 236,00	7 236,00	0,00	7 236,00	7 236.00
204	Subventions d'équipement versées (10)	150 000,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	467 605,97	0,00	0,00	3 850,00	3 850,00	0,00	3 850,00	3 850,00
2111	Terrains nus	73 800,00	0,00		0,00	0.00	0.00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 688,00	0,00	No. of the last	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	56 288,00	0,00	7. (1)	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0.00	0,00	11-11-	0,00	0,00	00,0	0,00	0.00
2158	Autres inst.,matériel,outil techniques	30 790,81	0,00	- 1/4	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	55 000,00	0,00	227	0.00	0,00	0,00	0.00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	41 475,90	0,00		3 850.00	3 850,00	0,00	3 850,00	3 850.00
21838	Autre matériel informatique	55 130,00	0,00	7	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 080,00	0,00	-12 2	0,00	00,0	0,00	00,0	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	26 074,16	0,00	4.2.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	8 600,00	0,00	The state of the s	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	35 679,10	0.00	1	00,0	0,00	0,00	00,0	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 936 478,16	0,00	0.00	-8 710,00	-8 710,00	0,00	-8 710,00	-8 710,00

	Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
2312	Agencements et	40 000,00	0,00	Budgetaile (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2012	aménagements de terrains			SE STATE					05.000.00
2313	Constructions	2 479 960,29	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	2 241 797.87	0,00	1000	-33 710,00	-33 710,00	0,00	-33 710,00	-33 710,00
2318	Autres immo, corporelles en cours	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	124 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	4 386 600,67	0,00	0,00	21 653.00	21 653,00	0,00	21 653,00	21 653.00
Total dos	dépenses d'équipement	11 040 136,26	0,00	0,00	18 153,00	18 153,00	0,00	18 153,00	18 153,00
10	Dotations, fonds divers et	1 000,00	0,00		0,00	0,00		00,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000,00	0,00		0,00	00,0		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 572 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00		32 000,00	32 000,00
1641	Emprunts en euros	1 560 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00		32 000,00	32 000,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00		0,00	0.00		0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	12 000.00	0.00	Live and	0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00		1 - 12 - 52			
Total des	s dépenses financières	1 573 000,00	0,00	0,00	32 000,00	32 000,00	-		
45	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0.00	0,00	0,00	00,0	0,00		
Total des dépenses réelles		12 613 136,26	0,00	0,00	50 153,00	50 153,00	0,00	50 153,00	50 153,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			2 555 080,64	2 555 080,64		2 555 080,64	2 555 080,64

	Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00			8 406,00	8 406,00		8 406,00	
2152 2313 2315	Installations de voirie Constructions Install., matériel et outill. technique	0,00 0,00 0,00			7 602,00 1 118 421,00 1 420 651,64	7 602,00 1 118 421,00 1 420 651,64	Control of the Contro	7 602,00 1 118 421,00 1 420 651,64	1 118 421,00
Total des d	dépenses d'ordre	0,00			2 555 080,64	2 555 080,64		2 555 080,64	2 555 080,64

<sup>(1)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes

<sup>(2)</sup> Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

<sup>(3)</sup> La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif

<sup>(4)</sup> Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Ceta concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant

<sup>(5)</sup> Voir état III-A2 1 pour le détail des opérations d'équipement.

<sup>(6)</sup> Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers

<sup>(7)</sup> Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

<sup>(8)</sup> Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

<sup>(9)</sup> Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041)

<sup>(10)</sup> Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

III – VOTE DU BUDGET	
	Δ2.1
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	AZ.I

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
100	LA FIAU		2 160 025,79	0,00	-48 000,00	-48 000,00	0,00	-48 000,00
101	ENTREE DE VILLE BAS-FOURNEAUX		664 470,48	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	COEUR DE STATION		422 688,84	0,00	-12 000,00	-12 000,00	0,00	-12 000,00
103	OPERATION DE		3 286 259,32	0,00	79 153,00	79 153,00	0,00	79 153,00
404	VOIRIE	1	10 115,15	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
104 105	GYMNASE PECH		113 380,78	0.00	0,00	0,00	00,00	0,00
106	MEJA REHABILIATION		636 887,57	00,0	0,00	0,00	00,00	0,00
108	BATIMENTS NOUVELLE MAIRIE		1 745 718,87	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
108	LES NIEUX		38 346,40	0.00	2 500,00	2 500,00	0.00	2 500,00
103	TOTAL	4	9 077 893,20	0,00	21 653,00	21 653,00	0,00	21 653,00

<sup>(1)</sup> Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP



	Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
	TOTAL		1		- 11	=   +	
0.10	TOTAL	11 970 619,08	0,00	2 605 233,64	2 605 233,64	2 605 233,64	
018	RSA	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 610 477,97	0,00	50 153,00	50 153,00	50 153,00	
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	30 628,00	0,00	3 850,00	3 850,00	3 850,00	
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	791 363,37	0,00	0,00	0,00	0,00	
1322	Subv. non transf. Régions	395 016,40	0,00	0,00	0,00	0,00	
1323	Subv. non transf. Départements	367 634,20	0,00	0,00	0,00	0,00	
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	780 012,00	0,00	0,00	0.00	0,00	
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	59 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13272	Subv. non transf. FEDER	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	4 824,00	0,00	0,00	0.00	0.00	
1345	Amendes radars automatiques et de police	42 000,00	0,00	46 303,00	46 303,00	46 303,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	5 854 715,11	0,00	0,00	0.00	0,00	
1641	Emprunts en euros	5 854 715.11	0,00	0.00	0.00	0.00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0.00	0,00	0.00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0.00	0.00	0.00	0,00	0.00	
Total des r	recettes d'équipement	8 465 193,08	0.00	50 153,00	50 153,00	50 153,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	999 000,00	0.00	0,00	0.00	0,00	
10222	FCTVA	900 000,00	0.00	0.00	0.00	0,00	
10226	Taxe d'aménagement	99 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	
138	Autres subventions invest, non transf.	0,00	0,00	0.00	0.00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0.00	0.00	0,00	0.00	0.00	
26	Participations et créances rattachées	0.00	0,00	0.00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0.00	0,00	0,00	0.00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Total des re	ecettes financières	1 499 000,00	0,00	0.00	0.00	0.00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0.00	0,00	0,00	0,00		
Total des re	ecettes réelles	9 964 193.08	0.00	50 153,00	50 153,00	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 306 426,00	0,00	0,00	0,00	50 153,00	
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	700 000,00		0,00	0,00	0,00	
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 800,00		0,00	0,00	0,00	

	Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			1		п	H = I + H
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Autres cnes:Bâtiments, installations	5 200,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	10 600,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	81 000,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	16 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	18 500,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 100,00		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	400,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	8 100,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	200,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	1 300,00	A CONTRACTOR	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	79 200,00	190	0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	1 000,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	300,00	No. of the last of	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 400,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	16 900,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	26 100,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 700,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	64 600,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	69 300,00	Parties In the State of the	0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 671,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 791,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	277 838,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		2 555 080,64	2 555 080,64	2 555 080,64
2031	Frais d'études	0,00		2 385 416,00	2 385 416,00	2 385 416,00
2033	Frais d'insertion	0,00	Market Street From	44 946,00	44 946,00	44 946,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	In The Same	124 718,64	124 718,64	124 718,64
	cettes d'ordre	2 006 426,00		2 555 080,64	2 555 080,64	2 555 080,64

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

<sup>(2)</sup> Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

<sup>(3)</sup> La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif

<sup>(4)</sup> Sauf 165, 166 et 16449

<sup>(5)</sup> Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes rèelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu a reversement

<sup>(6)</sup> Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

<sup>(7)</sup> Cf. definition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042)

<sup>(8)</sup> Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et règlementaires applicables

<sup>(9)</sup> Aucune prevision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)

<sup>(10)</sup> Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041)

## BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES- AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	В

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	TOTAL	17 251 263,74	0,00	0,00	56 739,00	56 739,00	0,00	56 739,00	56 739,00
011	Charges à caractère général (4)	4 258 088,00	0,00	0,00	32 687.00	32 687,00	0,00	32 687,00	32 687,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 949 417,74	0.00		0.00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	198 000,00	0,00	and the state of the	1 704,00	1 704,00		1 704,00	1 704,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	00,0	0,00	0.00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 316 332,00	00,0	0,00	14 348,00	14 348,00	00,0	14 348,00	14 348,00
6586	Frais fonctionnement des groupes	0.00	00,0		0,00	0,00		0,00	0,00
Total de	es dépenses de gestion des services	14 721 837,74	0,00	0,00	48 739,00	48 739,00	0,00	48 739,00	48 739,00
66	Charges financières	515 000,00	0,00	100000	8 000,000	8 000,000		00,000 8	00,000
67	Charges spécifiques (4)	8 000,000	0,00	-724.00	0,00	0.00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	The second		0,00	00,0		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			00,0					
Total de	es dépenses financières	523 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
Total de	es dépenses réelles	15 244 837,74	0,00	0,00	56 739,00	56 739,00	0,00	56 739,00	56 739,00
023	Virement à la section	1 306 426,00		69 (	0,00	0,00		0,00	0,00
042	d'investissement Opérations ordre transf. entre	700 000,00	150 7-1	- 37 UK	0,00	0,00	SE SE	0,00	0,00
043	sections (5) Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total de	es dépenses d'ordre	2 006 426,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	56 739,00

<sup>(1)</sup> Voir etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice

<sup>(2)</sup> La colonne RAR n'est a renseigner ou en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif

r3, Il s'agit des AE nouveilles qui sont voiées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant

#### BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats



Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	16 814 071,00	0,00	56 739,00	56 739,00	56 739,00
013	Atténuations de charges (3)	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 465 792,00	0,00	14 740,00	14 740,00	14 740,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 392 419,00	0,00	-13 854,00	-13 854,00	-13 854,00
731	Fiscalité locale	8 542 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 848 005,00	0,00	15 049,00	15 049,00	15 049,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	384 992,00	0,00	36 752,00	36 752,00	36 752,00
	es recettes de gestion des services	16 814 071,00	0.00	52 687,00	52 687,00	52 687,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	4 052,00	4 052,00	4 052,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	1	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes financières	0,00	0,00	4 052,00	4 052,00	4 052,00
7.4.44.1	es recettes réelles	16 814 071,00	0,00	56 739,00	56 739,00	56 739,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées	56 739,00

0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

<sup>(2)</sup> La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif

<sup>(3)</sup> Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017

<sup>(4)</sup> Cf définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040)

<sup>(5)</sup> Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

<sup>(6)</sup> Audune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)

<sup>(7)</sup> Chapitre destine à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou lièes à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

<sup>(8)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libelfé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	TOTAL	17 251 263,74	0,00	0,00	56 739,00	56 739,00	0,00	56 739,00	56 739,00
011	Charges à caractère général (5)	4 258 088.00	0.00	0,00	32 687,00	32 687,00	0,00	32 687,00	32 687,00
6042	Achats de prestations de services	275 000,00	0,00		-2 201,00	-2 201,00	0,00	-2 201,00	-2 201,00
60611	Eau et assainissement	130 490,00	0,00		0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 468 580,00	0.00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	98 955,00	0,00	A TOTAL PROPERTY.	0.00	0.00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	3 390,00	0,00	V tel Salay.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 050,00	0.00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	46 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	54 336,00	0,00	16.00	855,00	855,00	0,00	855,00	855,00
60633	Fournitures de voirie	24 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vétements de travail	32 597,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
6064	Fournitures administratives	11 344,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio, Médiat.)	700,00	0,00	101	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	131 155,00	0,00		455,00	455,00	0,00	455,00	455,00
611	Contrats de prestations de services	16 200,00	0,00		0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
61358	Autres	81 416,00	0,00	70	7 000,00	7 000,00	0.00	7 000,00	7 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	9 000,00	0.00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
61521	Entretien terrains	82 200,00	0,00		0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	84 071.41	0,00		0.00	0,00	0,00	00,0	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		582,00	582,00	0.00	582,00	582,00
615231	Entretien, réparations voiries	8 470,00	0,00		3 697,00	3 697,00	0,00	3 697,00	3 697,00
615232	Entretien, réparations réseaux	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	60 000.00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	64 306,59	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	171 480,00	0,00	7 5 7 7 7	11 299,00	11 299,00	0,00	11 299,00	11 299,00
6161	Multirisques	95 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	8 530,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	13 721,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	38 680,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		0.00	0.00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	108 977,00	0,00	Service V	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			1	budgėtaire (4)			d'une AE	0.00	=   +
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	25 760,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	00,0
62268	Autres honoraires, conseils	68 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	69 203,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6231	Annonces et insertions	18 861.00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	62 121,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6234	Réceptions	1 500,00	0,00		0,00	0,00	00,0	0,00	00,0
6236	Catalogues et imprimés	36 330,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	66 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	6 731,00	0,00		0,00	00,0	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	6 300,00	0,00	and the second	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	1 179,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	35 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00		0,00	0.00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 007,00	0,00	7-12-12-12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	55 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	73 445,00	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
63512	Taxes foncières	517 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 382,00	0,00		0.00	0,00	0,00	0,00	00,0
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	8 949 417,74	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	40 494,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	86 673,00	0.00		0,00	0,00	No. 24	0,00	0,00
	Rémunération principale titulaires	4 155 674,74	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	SFT, indemnité de résidence	92 152,00	0,00	Programme and the second second	0,00	0,00	NEW TOTAL	0,00	0,00
64112	NBI	34 960.00	0,00		0,00	0,00	DOMESTIC PROPERTY.	0,00	0,00
64113	Autres indemnités	1 192 544,00	0,00	The second secon	0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Rémunérations	538 534,00	0.00		0,00	0,00		0,00	00,00
64131	SFT, indemnité de résidence	7 759,00	0,00		0.00	0,00		0,00	0,00
64132	Primes et autres indemnités	110 780,00	0,00		0,00	0.00		0,00	0,00
64138		16 688,00	0,00	EUROS SERVICIONES	0,00	0,00	15-12-5-11	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis  Apprentis - rémunérations	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64171	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	974 567.00	0,00	The second second second second	0,00			0,00	0,00
6451	Cotisations aux caisses de retraites	1 376 313,00	0,00	THE RESERVE OF THE PERSON OF T	0,00	0,00		0,00	0,00
6453		26 219,00	0,00	Committee of the Commit	0,00	1		0,00	0,00
6454 6455	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C. Cotisations pour assurance du personnel	250 000,00	0,00	The second secon	0,00			0,00	0,00

### BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérès dans le cadre	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
6456	Versement au F.N.C. supplément	21 000,00	0,00	budgétaire (4)	0.00	- 11	d'une AE		111 = 1 + 11
100	familial	21000,00	0,00		0,00	00,0		0,00	0.00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	554,00	0,00		0,00	0,00	The same of	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	24 506,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	198 000,00	0,00		1 704,00	1 704,00		1 704,00	1 704,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	0,00	00,0	Section 1	1 704,00	1 704,00		1 704,00	
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	198 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	1 704,00 0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 316 332,00	0,00	0,00	14 348,00	14 348,00	0,00	14 348,00	0,00
65132	Prix	30 100,00	0,00	CALL THE COMP	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
65138	Autres secours	1 000,00	0,00	2	107,00	107,00	0,00	0,00 107,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	126 658,00	0,00	(100)	0,00	0,00	0,00	0,00	107,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 500,00	0,00	53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 0,00
65313	Cotisations de retraite	6 627,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	7 576,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	2 000,00	0,00	1 H 1 W 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	219 211,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-201,00	0,00		2 201,00	2 201,00	00,0	2 201,00	2 201,00
65568	Autres contributions	163 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 444,39	0,00		2 800,00	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
6568	Autres participations	180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	267 751,00	0,00	V 2012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	438 555,00	0,00	100 000	9 240,00	9 240,00	00,0	9 240,00	9 240,00
65811	Droits d"utilisat" - informatique nuage	40 650,00	0,00	1 1 1 1 1 1 1 1 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	55,61	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	5 005,00	0,00		0,00	0,00	0.00	0,00	0.00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dé	épenses de gestion des services	14 721 837,74	0,00	0,00	48 739,00	48 739,00	0,00	48 739,00	48 739,00
66	Charges financières	515 000,00	0,00	A SHANNING AND	8 000,00	8 000,000	126 262	8 000,00	8 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	480 000,00	0.00	WHI COLUMN	8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	35 000,00	0.00	100	0,00	0,00		0,00	0,00

#### BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
6688	Autres	0.00	0,00		0,00	0,00	THE RESERVE	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des d	charges financières et spécifiques	523 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
Total des d	iépenses réelles	15 244 837,74	0,00	0,00	56 739,00	56 739,00	0,00	56 739,00	56 739,00
023	Virement à la section d'investissement	1 306 426,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	700 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	700 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des	dépenses d'ordre	2 006 426,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au comp	te 66112 (11)
Montant des ICNE de l'exercice	117

17 385,52 -118 852,09 Montant des ICNE de l'exercice N-1 35 000,00 = Différence ICNE N - ICNE N-1

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformement au plan de comptes

<sup>(2)</sup> Voir etal I-B pour le contenu du budget de l'exercice

<sup>(3)</sup> La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif

<sup>(4)</sup> Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la seance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements plunannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant

<sup>(5)</sup> Hors dépenses impulees aux chapitres 016 et 017

<sup>(6)</sup> Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement

<sup>(7)</sup> Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

<sup>(8)</sup> Cf. definitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = Rt 040) (DF 043 = RF 043)

<sup>(9)</sup> Aucune prévision budgetaire ne doit figurer aux articles 675 et 675 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d immobilisations »)

<sup>(10)</sup> Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liees à la tenue d'un inventaire permanent

<sup>(11)</sup> Si le montant des ICNE de l'exercice est inferieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif

III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	16 814 071,00	0,00	56 739,00	56 739,00	56 739,00
013	Atténuations de charges (4)	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 465 792,00	0,00	14 740,00	14 740,00	14 740,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	8 00,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	1 156 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	13 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	199 919,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	300 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	27 252,00	0,00	7 740,00	7 740,00	7 740,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	7 450,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0.00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 392 419,00	0,00	-13 854,00	-13 854,00	-13 854,00
73211	Attribution de compensation	1 202 419,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com, et intercom	190 000,00	0.00	-13 854,00	-13 854,00	-13 854,00
731	Fiscalité locale	8 542 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	6 447 816,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	10 047,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	600 000,00	0,00	0,00	0,00	00,0
73132	Taxe sur les pylônes électriques	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 848 005,00	0,00	15 049,00	15 049,00	15 049,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 019 706,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	271 642 00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	5 000,00	0,00	0,00	0.00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			1			=   +
74718	Autres participations Etat	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	00,0	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	10 000,00	00,0	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478228	Autres personnes privées	1 850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	577 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	50 000,00	0.00	15 049,00	15 049,00	15 049,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	384 992,00	0,00	36 752,00	36 752,00	36 752,00
752	Revenus des immeubles	369 992,00	0,00	2 720,00	2 720,00	2 720,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	00,0	107,00	107,00	107,00
75888	Autres	15 000,00	0,00	33 925,00	33 925,00	33 925,00
Total des recettes de gestion des services		16 814 071,00	0,00	52 687,00	52 687,00	52 687,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	4 052,00	4 052,00	4 052,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	4 052,00	4 052,00	4 052,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des rece	ttes réelles	16 814 071,00	0,00	56 739,00	56 739,00	56 739,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des rece	ttes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Detail du Calcul des loite du compte l'oz	
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

<sup>(2)</sup> Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

#### BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017
- (5) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1,1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	SES TOTALES A COUVRIR PAR DES DURCES PROPRES = A + B	1 573 000,00	32 000,00	II 32 000,00
	orunts et dettes assimilées (A)	1 572 000,00	32 000,00	32 000.00
1631 1641 1643 16441 1671 1672 1678 1681 1682	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en devises Opérations afférentes à l'emprunt Avances consolidées du Trésor Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor Autres emprunts et dettes Autres emprunts Bons à moyen terme négociables	0,00 1 560 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 12 000,00 0,00	0,00 32 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 32 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0
1687 Dépens (B)	Autres dettes ses et transferts à déduire des ressources propres	1 000,00	0,00	0,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10 10226	Reversement de dotations, fonds divers et réserves Taxe d'aménagement	1 000,00	0,00	0.00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0.00	0,00

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 605 000,00	0,00	3 747 753,20	5 352 753,20

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comples

<sup>(2)</sup> Crédits de l'exercice votés lors de la séance

<sup>(3)</sup> Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

**RESSOURCES PROPRES** 

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTE	S (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V 3 505 426,00	0,00	VI 0,0
Ressource	es propres externes de l'année (a)	999 000,00	0,00	0,0
10221	TLE	0,00	0,00	0,0
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,0
10226	Taxe d'aménagement (3)	99 000,00	0,00	0,0
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,0
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,0
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,0
13246	Attributions compensation investissement	00,0	0,00	0,0
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,0
138	Autres subventions invest, non transf.	0,00	0,00	0,0
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
Ressourc	es propres internes de l'année (b) (4)	2 506 426,00	0,00	0,0
15	Provisions pour risques et charges			0,01
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,0
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,0
27	Autres immobilisations financières	7		
28	Amortissement des immobilisations	The second second		
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 800,00	0,00	0.0
28031	Frais d'études	0,00		0,0
28041482	Subv. Autres cnes:Bâtiments,installations	5 200,00	0,00 0,00	0,0
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	10 600,00	0,00	0,0
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	81 000,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	16 000,00	0,00	0,0
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,0
2805	Licences, logiciels, droits similaires	18 500,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 100,00	0,00	0,0
281312	Bâtiments scolaires	400,00	0,00	0,0
281318	Autres bâtiments publics	8 100,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	200,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	1 300,00	0,00	0,0
28152	Installations de voirie	79 200,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	1 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	300,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
281568 2815731	Autre matériel, outillage incendie	1 400,00	0,00	0,00
28158	Matériel roulant	16 900,00	0,00	0,00
	Autres inst., matériel, outil. techniques	26 100,00	0,00	0,00
28181 281828	Installations générales, aménagt divers	1 700,00	0,00	0,00
281838	Autres matériels de transport Autre matériel informatique	64 600,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	69 300,00	0,00	0,00
81848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 671,00	0,00	0,00
28188	Autres immo, corporelles	11 791,00 277 838,00	0,00	0,00
9	Dépréciations des immobilisations	211 030,00	0,00	0,00
31	Matières premières (et fournitures) (5)			
3	En-cours de production de biens (5)			
35.	Stocks de produits (5)	+		
9.				
	Dépréciation des stocks et en-cours			
81	Charges à rép. sur plusieurs exercices			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49.	Dépréciation des comptes de tiers			
59	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 306 426,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 505 426,00	0,00	0,00	4 390 270,38	7 895 696,38

	Monta	ant
Discours à conseile per des respources propres	IV	5 352 753,20
Dépenses à couvrir par des ressources propres Ressources propres disponibles	VIII	7 895 696,38
Solde	IX = VIII – IV (7)	2 542 943,18

<sup>(1)</sup> Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes

<sup>(2)</sup> Crédits de l'exercice votés lors de la séance

<sup>(3)</sup> Le comple 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre

<sup>(4)</sup> Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

<sup>(5)</sup> Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par consequent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recelles d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comples susmentionnés

<sup>(6)</sup> Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent

<sup>(7)</sup> Indiquer le signe algébrique

V - ANNEXES	V
ARRETE – SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice: 29 Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 23

**VOTE:** 

E: Pour: 25 Contre: Abstentions: 04

Date de la convocation: O7 Sphewbre 2023

Présenté par LE MAIRE A Balaruc-les-Bains,

Le Maire Grerard CANDVAS

Délibéré par le Conseil Municipal, reunité session ordinaire le 13 Moleculare 2023

A Balaruc-les-Bains, le 13 Spentoe 2023

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLASSIER	RIOUSTChristophe	LANET Brigitte	ANTIGNAC Stéphane
Geneviève	( Nimt	Vit	Christophe Reous-
CURTO Dominique	FERNANDEZ Angel	SERRES Dominique	CAlpAS Didier
130	-		
SORITEAU Laure	ARNOUX Joëlle	LONIGRO Christian	PINEL Olivia
	THE		da
DORLEAN'S Eddy	GIORDANO Isabelle	MERIEAU Claude	ASTRUC Geraldine
<b>&gt;</b> .	Procuration Jonineque Serres	# ·	HAR
GAU Benoit	TORRENT Efisabeth	MOURGUES Kevin	ESCOT Sophie
Violunation rementere benullarge	Muf		(100) -
LUBRANO Jean-Gérard	BERNARD Céline	VALLET Camille	LLEDOS Marie-José
Alexander of the second	Domingue CURTO	J. ac	Bright LANST
AZEMA Catherine	HURABIELLE-PÉRÉ	CONGRAS Thierry	CAPORICCIO Christine
- the	Wrist of the state	L. Capy	
			()
			7

Certifié exécutoire par LE MAIRE Compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication le

034-21340**VVLTE-DE:BB412RVC\_CES\_BA<u>I</u>NS**5A-BF

**BUDGET PRINCIPAL VILLE** 

**EXERCICE 2023** Accusé certifie NSELLIMIENICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 **DECISION MODIFICATIVE N°2** 

Réception par le préfet : 28/09.<mark>2023</mark>

## FONCTIONNEMENT - dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP + BS + DM 1 + VC	DM n° 2	Prévisions totales
Dépenses de fonctionneme	ent	17 251 263,74	56 739,00	17 308 002,74
011	Charges à caractère général	4 258 088,00	32 687,00	4 290 775,00
020/60632/FINANCES	Fourniture de petit équipement		215,00	
11/60632/PM	Fourniture de petit équipement		140,00	
317/60632/CULTURE	Fourniture de petit équipement		500,00	
281/6042/JEUNSCOL	Achat de prestations de services		- 2 000,00	
331/6042/JEUNSCOL	Achat de prestations de services	-	201,00	
11/6068/PM	Autres matières et fournitures		455,00	
284/61358/JEUNSCOL	Autres locations mobilières		7 000,00	
020/614/FINANCES	Charges locatives et de copropriété		4 000,00	
020/615228/LOCATION	Entretien et réparations sur autres bâtiments		582,00	
847/615231/EP	Entretien et réparations sur voiries		3 697,00	
325/61558/SPORT	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		500,00	
11/6156/PM	Maintenance		11 299,00	
317/6228/CULTURE	Autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires		2 000,00	
020/6231/MARCHE	Annonces et insertions		2 500,00	
317/6232/CULTURE	Fêtes et cérémonies		2 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 949 417,74	-	8 949 417,74
014	Atténuations de produits	198 000,00	1 704,00	199 704,00
020/7391118/FINANCES	Autres restitutions au titre des dégrévements sur contributions directes		1 704,00	
023	Virement à la section d'investissement	1 306 426,00	=	1 306 426,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00	-	700 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 316 332,00	14 348,00	1 330 680,00
020/65138/FINANCES	Autres secours		107,00	
281/65561/JEUNSCOL	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales		2 000,00	
331/65561/JEUNSCOL	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales		201,00	
031/65748/DGS	Subventions aux associations		1 500,00	
338/65748/JEUNSCOL	Subventions aux associations		7 740,00	
020/6558/FINANCES	Autres charges diverses de gestion courante		2 800,00	
66	Charges financières	515 000,00	8 000,00	523 000,00
01/66111/FINANCES	Intérêts d'emprunts réglés à l'échéance		8 000,00	
67	Charges spécifiques	8 000,00	-	8 000,00

## **FONCTIONNEMENT - recettes**

Chapitre / Article	Libellé	BP + BS + DM 1 + VC	DM n° 2	Prévisions totales
Recettes de fonctionneme	ent	17 251 263,74	56 739,00	17 308 002,74
002	Résultat de fonctionnement reporté	437 192,74	-	437 192,74
013	Atténuation de charges	180 000,00	-	180 000,00
70	Produits de service du domaine & ventes diverses	2 465 792,00	14 740,00	2 480 532,00
338/70848/JEUNSCOL	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes		7 740,00	
284/70876/JEUNSCOL	Remboursement de frais par le GFP de rattachement		7 000,00	
73	Impôts & taxes	1 392 419,00	13 854,00	1 378 565,00
020/732221/FINANCES	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-	13 854,00	
731	Fiscalités locales	8 542 863,00	-	8 542 863,00

Chapitre / Article	Libellé	BP + BS + DM 1 + VC	DM n° 2	Prévisions totales
74	Dotations subventions & participations	3 848 005,00	15 049,00	3 863 054,00
020/74833/FINANCES	Etat - Compensation au titre des éxonérations de taxes foncières		15 049,00	
75	Autres produits de gestion courante	384 992,00	36 752,00	421 744,00
020/752/LOCATION	Revenus des immeubles		2 720,00	
30/756/CULTURE	Libéralités reçues		107,00	
01/75888/FINANCES	Autres produits divers de gestion courante		30 228,00	
01/75888/FINANCES	Autres produits divers de gestion courante		3 697,00	
77	Produits spécifiques	-	4 052,00	4 052,00
01/773/FINANCES	Mandats annulés sur exercices antérieurs		4 052,00	

## **INVESTISSEMENT - dépenses**

Chapitre / Article	Libellé	BP + BS + DM 1 + VC	DM n° 2	Prévisions totales
Dépenses d'investissement		16 360 889,46	2 605 233,64	18 966 123,10
001	Résultat d'investissement reporté	3 747 753,20	-	3 747 753,20
041	Opérations patrimoniales	-	2 555 080,64	2 555 080,64
01/2041582/FINANCES	Autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations		8 406,00	
01/2152/FINANCES	Installations de voirie		7 602,00	
01/2313/FINANCES	Constructions		1 118 421,00	
01/2315/FINANCES	Installations, matériel et outillage techniques		1 295 933,00	
820/2315/FINANCES	Installations, matériel et outillage techniques		124 718,64	
10	Taxe aménagement	1 000,00	-	1 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 572 000,00	32 000,00	1 604 000,00
01/1641/FINANCES	Emprunts en euros		32 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	1 692 960,22	- 53 322,00	1 639 638,22
845/2031/OP 103/AMDU	Frais d'études		2 818,00	
410/2031/AMDU	Frais d'études		18 424,00	
820/2031/OP 109/AMDU	Frais d'études		2 500,00	
820/2031/OP 102/AMDU	Frais d'études		- 12 000,00	
325/2031/OP 100/AMDU	Frais d'études		- 48 000,00	
212/2031/AMDU	Frais d'études		- 24 300,00	
020/2051/INFO	Concessions et droits similaires		7 236,00	
204	Subventions	254 500,00	-	254 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 621 039,97	3 850,00	1 624 889,97
020/21831/INFO	Matériel informatique scolaire		3 850,00	
23	Immobilisations en cours	7 471 636,07	67 625,00	7 539 261,07
325/2313/AMDU	Constructions		25 000,00	
212/2315/AMDU	Installations, matériel et outillage techniques		41 000,00	
845/2315/OP 103/AMDU	Installations, matériel et outillage techniques		76 335,00	
845/2315/AMDU	Installations, matériel et outillage techniques		74 710,00	

## **INVESTISSEMENT - recettes**

Chapitre / Article	Libellé	BP + BS + DM 1 + VC	DM n° 2	Prévisions totales
Recettes d'investissement		16 360 889,46	2 605 233,64	18 966 123,10
021	Virement de la section de fonctionnement	1 306 426,00	-	1 306 426,00
024	Produits des Cessions	500 000,00	=	500 000,00

# VILLE DE BALARUC-LES-BAINS BUDGET PRINCIPAL VILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 DECISION MODIFICATIVE N°2

Chapitre / Article	Libellé	BP + BS + DM 1 + VC	DM n° 2	Prévisions totales
040	Opérations d'ordre	700 000,00	-	700 000,00
041	Opérations patrimoniales	-	2 555 080,64	2 555 080,64
01/2031/FINANCES	Frais d'études		2 385 416,00	
01/2033/FINANCES	Frais d'insertion		44 946,00	
820/238/FINANCES	Avances versées sur marchés		124 718,64	
10	dotations, fonds globalisés d'investissement	5 389 270,38	-	5 389 270,38
13	subventions d'investissements	2 610 477,97	50 153,00	2 660 630,97
020/1311/INFO	Subventions Etat et établissements nationaux		3 850,00	
11/1345/PM	Amendes de police		46 303,00	
511/1328/STEV	Subvention FIPHFP			
16	Emprunts en Euros	5 854 715,11	-	5 854 715,11
020/1641/FINANCES	Recours à l'emprunt			



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

N° 23/CM/09/006

## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 06: Décision Modificative n° 1 / Exercice 2023 / Budget annexe Etablissement Thermal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M 4 du budget annexe Etablissement Thermal, exercice 2023,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,



Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M 4, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget annexe Etablissement Thermal 2023, il convient de réajuster des mouvements lors de la DM n°1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du budget annexe Etablissement Thermal 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

à la section de fonctionnement, au montant de

00 €

à la section d'investissement, au montant de :

1 349 256,00 €

Il est demandé à l'assemblée de délibérer

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### POUR: 25 ABSTENTIONS: 04

Approuve l'exposé de son Président,

Approuve Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du budget annexe Etablissement Thermal 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

à la section de fonctionnement, au montant de :

00 €

à la section d'investissement, au montant de :

1 349 256,00 €

Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le Maire, Gérard

La Secrétaire de Séance

Olivia PINEL

Publiée et exécutoire,

Le Maire, Gérard CANOVAS

## Résumé de l'acte 034-213400237-20230929-23\_CM\_09\_OO6A-BF

Numéro de l'acte : 23\_CM\_09\_OO6A

**Date de décision :** vendredi 29 septembre 2023

Nature de l'acte : BF

**Objet:** décision modificative n° 1 budget annexe thermes

**Classification:** 7.1 - Decisions budgetaires

**Rédacteur :** Marie-ange DEIXONNE

**AR reçu le :** 29/09/2023

**Numéro AR:** 034-213400237-20230929-23\_CM\_09\_OO6A-BF

**Document principal :** 71\_AN-Flux DM 1 2023 BA Thermes.xml

Pièces jointes :

71\_AN-annexe n 6 DM1 Thermes 2023.pdf

71\_AN-maquette dm 1 thermes.pdf

## **Historique:**

29/09/23 08:53	En cours de création		
29/09/23 08:56	En préparation	Marie-ange	DEIXONNE
29/09/23 09:39	Reçu	Marie-ange	DEIXONNE
29/09/23 09:40	En cours de transmission		
29/09/23 09:41	Transmis en Préfecture		
29/09/23 09:44	Accusé de réception reçu		



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_007bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration:

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 07: Convention de partenariat entre la Ville de Balaruc-les-Bains, le CCAS, l'EPIC des Campings et l'Association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc-les-Bains.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.731-3 et le suivant,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 18/CM/12/019 relative aux orientations de la politique sociale de la Commune de Balaruc-les-Bains,

Vu l'avis du CST du 25 mai 2023,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

BALARUC LES BAINS Avenue de Montpellier

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00

let.: +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@uille-balaruc-les-bains.com

www.ville-balaruc-les-bains.com

Conformément à la législation en vigueur, les collectivités territoriales et leurs établissements publics (EPIC CAMPINGS + CCAS) sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'action sociale, collective ou individuelle, consiste à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de décider le type d'actions, le montant et les modalités de mise en œuvre. Il peut choisir de gérer lui-même les prestations ou confier la gestion, en tout ou partie et à titre exclusif, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, telles que le COS.

L'action sociale constitue un enjeu majeur de la politique de gestion des ressources humaines dans la mesure où elle vise à favoriser le pouvoir d'achat des agents et à maintenir un bon climat social. La ville de Balaruc-les-Bains souhaite renforcer sa politique d'action sociale autour d'une offre globale cohérente et efficiente accessible au plus grand nombre. Bien qu'elles soient une dépense obligatoire, les prestations d'action sociale sont librement définies et organisées au sein de chaque collectivité. Elles sont actuellement délivrées pour partie par le COS, association loi 1901, et par la Ville. Depuis 1976, le COS est donc chargé de mettre en place les prestations d'action sociale au bénéfice des agents de Balaruc-Les-Bains. Les recettes de l'association proviennent de la subvention attribuée par la Ville et de la cotisation annuelle des agents adhérant au Comité d'œuvres Sociales de 10 €.

Le conseil municipal lors de la séance du 12 décembre 2018 (délibération n°18/CM/12/019 relative aux orientations de la politique sociale de la Commune de Balaruc-les-Bains) a défini les orientations de sa politique Sociale en direction des agents de la Ville, de l'EPIC Campings et du CCAS.

À partir du budget 2023, la subvention annuelle a été augmentée de 0.1%, passant de 0.9% à 1% de la masse salariale des 3 entités. Le COS souhaite en effet proposer aux futurs retraités et à tous ceux partis les années précédentes d'y adhérer, ainsi leur permettant notamment de bénéficier de la carte VEGA CE au tarif COS et tarifs négociés sur sa billetterie et sur ses voyages organisés.

Aujourd'hui, il convient de proposer une nouvelle convention de partenariat sur 3 ans afin de consolider les relations Ville-COS, c'est l'objet de la convention jointe à la présente note de synthèse.

Compte tenu de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Balaruc-les-Bains et l'association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc-les-Bains.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### **UNANIMITE**

- Approuve l'exposé de son Président,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Balaruc-les-Bains et l'association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc-les-Bains,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture Le 37/09/2023

Le Maire, Gérard CANO

La Secrétaire de Séance Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

N° 23/CM/09/008

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration:

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 08 : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le CDG 34.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la loi du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique, notamment son article 80;



Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2023 ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le Centre de Gestion de l'Hérault propose aux collectivités une convention nommée « Mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels ». L'entité adhérente, en signant cette convention, demande au CDG 34 de lui apporter l'appui et le soutien du pôle hygiène et sécurité dans le cadre de la prévention des risques professionnels.

Dans le cadre de cette convention, la Ville pourra bénéficier, en fonction de ses besoins et à sa demande, de prestations socle énumérées ci-dessous à hauteur d'un forfait de 3 journée/an à 1 500€. Les conditions d'exercice des prestations sont précisées à l'article 5 de la convention :

- Conseil sur les obligations réglementaires
- Sensibilisation collective à la prévention
- Pré-étude des documents avant passage en Comité Social Territorial
- Participation à trois réunions du Comité Social Territorial
- Pré diagnostic en vue d'un accompagnement sur des situations particulières

Par ailleurs, la signature de la convention proposée par le CDG 34 permettra également à la collectivité de souscrire à des prestations dites « complémentaires » au fur et à mesure des besoins identifiés telles que :

- La rédaction et mise à jour du Document Unique
- L'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- Pour les collectivités/les établissements de moins de 20 agents : la mise à disposition d'un agent du CDG34 pour assurer la fonction d'assistant de prévention afin de conseiller et d'accompagner l'entité adhérente dans la mise en œuvre des actions de prévention
- Réalisation de métrologie d'ambiance physique (bruit, éclairage, vibration...)
- L'animation de réunions de sensibilisation, d'information auprès des élus, responsables ou agents sur des thématiques variées de prévention (risque lié au bruit, risque chimique, gestion du risque alcool, sensibilisation aux risques psychosociaux, aux troubles musculo-squelettiques...)
- L'analyse d'une activité, d'une situation, d'un poste de travail, soutien auprès d'un agent et/ou de la collectivité, etc.
- La médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels
- La mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)
- La mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

Les 2 prestations complémentaires ci-dessus feront l'objet, une fois la convention cadre signée, de la signature d'une Charte entre la Ville et le CDG34 et d'une lettre de mission, découlant directement de cette convention, et permettant à la ville de se structurer en matière de Santé et Sécurité au Travail et de satisfaire à ces obligations règlementaires. Ces prestations complémentaires seront facturées en fonction d'un devis estimatif détaillé sur la base de 250€ la demi-journée.

En effet, l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail (...), dispose que l'autorité territoriale doit désigner, un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.



Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Concernant la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, l'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique prévoit : « Les employeurs publics (...) mettent en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. »

Concernant les autres prestations complémentaires proposées dans le cadre de cette convention « à la carte », la Ville pourra les déclencher en fonction des besoins identifiés au fur et à mesure de son activité.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante

- D'approuver les termes de la convention;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### **UNANIMITE**

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

moun

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard (

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance Olivia/PINEL





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

N° 23/CM/09/009

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

### Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

<u>Objet 09</u>: Approbation de la signature d'un protocole transactionnel avec la société KEOLIS MEDITERANNEE pour les prestations de transport municipal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la Circulaire interministérielle du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction piu recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,



Vu la Circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

Considérant que le contrat de transaction constitue, à défaut de contrat, un titre juridique permettant le paiement des prestations effectuées,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le 25 juillet 2022, la Commune a signé l'acte d'engagement de l'accord cadre à bons de commande n° 20220003 relatif au transport municipal avec chauffeur pour les activités scolaires, périscolaires et ALSH ayant pour co-contractant la société TRANSDEV.

L'accord-cadre a été conclu à compter du 05 septembre 2022 jusqu'au 07 septembre 2026.

Dans un courrier, en date du 18 juillet 2023, la société TRANSDEV a fait part de ses difficultés à exécuter les prestations et a demandé de se désengager du marché en cours. Une procédure de résiliation amiable de ce marché est actuellement en cours.

Afin d'assurer une continuité du service, la commune a confié les prestations objet de l'accord cadre à la société KEOLIS MEDITERANNEE.

Il est proposé aujourd'hui de signer un protocole transactionnel avec la société KEOLIS afin de permettre le paiement des prestations réalisées en dehors de tout support contractuel valide.

Par le présent protocole, la commune consent donc à payer les prestations effectuées selon les tarifs indiqués dans le bordereau des prix unitaires complétés par la société KEOLIS. De son côté, la société KEOLIS MEDITERANNEE renonce à obtenir réparation de son entier préjudice, sous réserve du paiement de l'intégralité des prestations par la Commune.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

D'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel conclu entre la commune et la société KEOLIS.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### POUR: 25 ABSTENTIONS: 04

- Approuve l'exposé de son Président,

Autorise le Maire à signer le protocole transactionnel conclu entre la commune et la société KEOLIS,

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

lleu

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard

La Secrétaire de Séance Olivia PINEL

- Alman

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

23/CM/09/009 A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230928-23\_CM\_09\_009A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

La commune de BALARUC-LES-BAINS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CANOVAS, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 13 septembre 2023, désigné ci-après « la Commune »,

D'une part,

Et:

Entre:

La société KEOLIS MEDITERRANEE, représentée par son Directeur Benoît POMAREDE, SAS au capital social de 964 000,00 euros, immatriculée au RCS de Béziers n°524 743 440, située 9061 chemin de la Guiraudette 34300 AGDE

D'autre part,

#### PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la Circulaire interministérielle du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction piu recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la Circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que le contrat de transaction constitue, à défaut de contrat, un titre juridique permettant le paiement des prestations effectuées.

#### Il a été convenu ce qui suit :

#### **EXPOSE DU LITIGE**

Le 25 juillet 2022, la Commune a signé l'acte d'engagement de l'accord cadre à bons de commande n°20220003 relatif au transport municipal avec chauffeur pour les activités scolaires, périscolaires et ALSH ayant pour co-contractant la société TRANSDEV.

L'accord-cadre a été conclu à compter du 05 septembre 2022 jusqu'au 07 septembre 2026.

Dans un courrier, en date du 18 juillet 2023, la société TRANSDEV a fait part de ses difficultés à exécuter les prestations et a demandé de se désengager du marché en cours. A l'issue d'une procédure de résiliation amiable, les parties ont décidé de résilier cet accord-cadre.

Afin d'assurer une continuité du service, durant la période transitoire (le temps de relancer une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert), la commune a fait le choix de confier les prestations objet du marché à la société KEOLIS.

#### ARTICLE 1: Objet du protocole

Le protocole a pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles les parties ont décidé de mettre un terme, dans un cadre transactionnel, au litige tel que décrit dans l'exposé préalable et opposant les signataires du présent protocole.

## ARTICLE 2 : Déclaration des parties

A la date du protocole, chacune des parties déclare :

- qu'elle a la pleine capacité à l'effet de signer le protocole et d'exécuter l'ensemble des engagements la concernant qui en découle,
- que le protocole constitue pour elle une obligation juridique valable ayant force obligatoire et lui est opposable conformément à ses termes,
- que l'exécution des obligations qui découlent du protocole n'est pas contraire à une stipulation d'un contrat ou engagement auquel elle serait partie,
- qu'elle n'a pas fait l'objet, s'agissant des associations parties au présent protocole, d'une demande en nullité ou en dissolution, une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements.

### **ARTICLE 3: Habilitations et pouvoirs**

Le signataire du présent protocole, pour le compte de la Commune, reconnaît expressément :

- avoir recu habilitation du Conseil Municipal
- que le présent protocole a été préalablement soumis à l'approbation de l'assemblée générale délibérante de la Commune, laquelle en a accepté le contenu.

Le signataire du présent protocole pour le compte de la société KEOLIS reconnait expressément avoir été investi par le représentant légal de la société, du pouvoir de signer le présent protocole.

#### **ARTICLE 4 : Concessions réciproques**

La Commune consent à verser à la société KEOLIS MEDITTERANNEE :

- le paiement des factures pour les prestations exécutées en remplacement de la société TRANSDEV. Ces prestations seront facturées conformément au bordereau des prix unitaires annexé au présent contrat.

La société KEOLIS MEDITTERANNEE renonce à toute action, prétention et à tout recours et action en justice à l'encontre de la Commune. La société KEOLIS MEDITTERANNEE renonce à obtenir réparation de son entier préjudice, sous réserve du paiement de l'intégralité de la somme susmentionnée par la Commune.

Sous réserve de l'exécution parfaite et intégrale du présent protocole à l'égard de l'ensemble des parties, de ses suites et conséquences, les parties se déclarent pleinement remplies de leurs droits et renoncent définitivement et irrévocablement à toute demande ou réclamation de quelle que nature que ce soit à l'encontre de l'autre partie relative au présent litige et à ses conséquences.

## ARTICLE 5 : Caducité du protocole

Il est très expressément indiqué que le défaut de paiement de la commune entraînera la caducité de l'intégralité du présent protocole.

## **ARTICLE 6 : Exécution**

La présente transaction est soumise aux dispositions de l'article 2044 et suivants du Code civil, l'ensemble de ces clauses étant indivisibles. Conformément à l'article 2052 du Code civil, la présente transaction a, entre les parties, autorité de chose jugée en dernier ressort et est exécutoire de plein droit, sans pouvoir être attaquée, ni pour cause de droit, ni pour cause de lésion.

## ARTICLE 7 : Obligation de loyauté

Chacune des parties s'engage loyalement et de bonne foi :

- à ne rien faire qui puisse causer préjudice à une autre partie

ausu

- à tout mettre en œuvre pour la parfaite réalisation et exécution du protocole

- à ne rien faire qui puisse nuire ou altérer l'image de marque ou la notoriété de l'une quelconque des parties.

Fait en deux exemplaires à Balaruc-les-Bains,

Le 18.09.2023

Monsieur le Maire

**Gérard CANOVAS** 

KEOLIS MEDITERRANEE

Benoit POMAREDE

**KEOLIS Méditerranée** 

Rte Guiraudette - ZAE La Prunette 34300 AGDE

Tél.: 04 99 47 49 22 / Fax: 04 67 21 04 61 Siret n° 524 743 440 00017

#### ACCORD-CADRE

Transport municipal pour les activites scolaires, périscolaires et extrascolaires de la Ville de Balaruc-les-Bains

### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE (BPU)

Document contratuel

Nom de l'entreprise :

#### **KEOLIS MEDITERRANEE**

Le candidat doit renseigner toutes les cases colorées

	CODE	Type de transport		35 places (i ompagnateu			: 36 à 57 pla compagnate	
_	0		Tarif HT	TVA 10%	Tarif TTC	Tarif HT	TVA 10%	Tarıf TTC
SO	п	Transport pour 1 journée de plusieurs rotations Car disponible de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15	317,27 €	31.73 €	349.00 €	317 27 €	31.73 €	349.00 €
NTRAMUROS	71	Transport pour 1 journée de plusieurs rotations Car disponible de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	361.82 €	36 18 €	398.00 €	361.82 €	36.18 €	398.00 €
	g	Transport pour 1 Rotation (aller/retour)	105,45 €	10,55 €	116,00 €	105,45 €	10,55 €	116.00 €
	R2	Transport pour double rotation (aller/retour)		11.01.0	150 00 0	112110	V 24 5	150 00 0
	1	Transport pour 1 Transfert (aller ou retour)	143,64 €	14.36 €	158,00 €	143.64 €	14.36 €	158,00 €
		Départ et retour aux écoles				-	* 94	
		Depart et retour aux ecotes	S OU ALM Ud	is te Laure	u une reutitis	ation pour :		
	Ш	Ecuries de Poussan	270,91 €	27,07 €	298,00 €	270,91 €	27.09 €	298,00 €
	E	Mini ferme de Bouzigues	270,91 €	27,09 €	298.00 €	270,91 €	27.09 €	298,00 €
Z	£ E3	Musée de Sète	300,91 €	30.09 €	331,00 €	300,91 €	30.09 €	331,00 €
REUTILISATION	E5 E4	Plages de Frontignan Cinémistral de Frontignan	300.91 €	30,09 €	298.00 €	270,91 €	27.09 €	298,00 €
LIS.	E6 E	Collège Simone de Beauvoir de Frontignan	270,91 €	27.09 €	298,00 €	270,91 €	27.09 €	298,00 €
5	E7 E	Golf de Fabrèques	300.91 €	30,09 €	331.00 €	300,91 €	30.09 €	331,00 €
E	83	Grottes de Clamouse de Saint Jean De Fos	437,27 €	43,73 €	481,00 €	437,27 €	43 73 €	481,00 €
E S	ξŝ	Golfy de Montpellier	317,27 €	31,73 €	349 00 €	317,27 €	31,73 €	349.00 €
EXTRAMUROS EN	E10	Les Rochers de Maguelone de Villeneuve les Maguelones	317,27 €	31,73 €	349,00 €	317.27 €	31,73 €	349,00 €
₹	Ē	Le pet t paradis Vendargues	365,45 €	36,55 €	402,00 €	365,45 €	36,55 €	402,00 €
١Ħ	E12	Parc de Bessilles	300,91 €	30,09 €	331,00 €	300,91€	30 09 €	331,00 €
۳	Ela	Teraventure de Entre-xigne	388,18 €	38,82 €	427.00 €	388.18 €	38,82 €	427,00 €
- 1	E14	Zoc de Montpellier	330,91 €	33,09 €	364.00 €	330,91 €	33,09 €	364,00 €
- 1	Els	Aqualand du Cap d'Agde	322,73 €	32,27 €	355,00 €	322,73 €	32.27 €	355,00 €
	E16	Mons la Trivalle	406.36 €	40.64 €	447.00 €	406,36 €	40 64 €	447.00 €
		Départ et r	etour aux éc	oles ou ACI	M pour :			
	ESI	Ecuries de Poussan	355,45 €	35,55 €	391,00 €	355,45 €	35.55 €	391.00 €
- 1	ES2	Mini ferme de Bouzigues	355,45 €	35,55 €	391.00 €	355,45 €	35,55 €	391,00 €
	ES3	Musée de Sète	385,45 €	38,55 €	424_00 €	385,45 €	38,55 €	424,00 €
_[	ES4	Plages de Frontignan	385,45 €	38,55 €	424,00 €	385,45 €	38,55 €	424,00 €
É	ES5	Cinémistral de Econtignan	355,45 €	35,55 €	391,00 €	355,45 €	35,55 €	391.00 €
PS.	SS	Collège Simone de Beauvoir de Frontignan	355,45 €	35,55 €	391,00 €	355,45 €	35,55 €	391.00 €
ξŀ	ES	Golf de Fabrègues	385.45 €	38.55 €	424.00 €	385,45 €	38,55 €	424,00 €
2	ES9 E	Grottes de Clamouse de Saint Jean De Fos	1. 10. 10. 10.		574.00 €	521.82 €	52 18 €	574,00 €
\$	_		521,82 €	52,18 €				
SS	ES9	Golfy de Montpellier	401.82 €	40,18 €	442,00 €	401,82 €	40 18 €	442,00 €
AMUROS SANS REUTILISATION	ES10	Les Rochers de Maguelone de Villeneuve les Maguelones	401.82 €	40.18 €	442.00 €	401,82 €	40.18 €	442,00 €
EXTRA	ESII	Le petit paradis Vendargues	450,00 €	45.00 €	495.00 €	450,00 €	45,00 €	495,00 €
ă	ES12	Parc de Bessilles	385,45 €	38,55 €	424 00 €	385,45 €	38,55 €	424.00 €
	ESI3	Teraventure de Entre-vigne	472,73 €	47,27 €	520 00 €	472.73 €	47.27 €	520,00 €
	ES14	Zao de Mantpellier	415,45 €	41,55 €	457.00 €	415,45 €	41,55 €	457,00 €
	ES15	Aqualand du Cap d'Agde	407,27 €	40.73 €	448.00 €	407,27 €	40_73 €	448,00 €
- 1	ES16	Mons la Trivalle	406,36 €	40,64 €	447,00 €	406,36 €	40,64 €	447,00 €





## ACCORD-CADRE

Transport municipal pour les activites scolaires, périscolaires et extrascolaires de la Ville de Balaruc-les-Bains

## DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

Document non contratuel - servant uniquement à comparer les offres

Les données de ce document sont incrémentées automatiquement solon les valeurs renseignées dans l'onglet BPU

Nom de l'entreprise ;

## **KEOLIS MEDITERRANEE**

3000		Période de l'année	Quantité estimée (en journée)	Véhicules de 36 à 57 places (enfants + accompagnateurs)	
				TARIF PRESTATION HT	TOTAL HT
	Transport pour 1 journée de plusieurs rotations Car disponible de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15	Septembre et Octobre	15	317.27 €	4 759,05
4	Transport pour 1 journée de plusieurs rotations Car disponible de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Novembre à début Juin	100	361.82 €	
9		Septembre et Juin	5	105.45 €	527,25
Ę	Transport pour double rotation (aller/retour)	Tous les Mercredis des périodes scalaires + jours des petites vacances scolaires	65	143.64 €	9 336,60
	□ Transport pour 1 Transfert (aller ou retour)	Septembre et Juin	5	78.18 €	390,90
L	Départ et retour aux écoles ou ACM dans le cadre d'une réutilisation pour : * 3+ 16+				
2 7	□ Ecuries de Poussan	Pendant les vacances scolaires ou en Juin	1	270.91 €	270.91
ű	ដ Collège Simone de Beauvoir de Frontignan	Pendant les vacances scolaires ou en Juin	1 1	270,91 €	270,91
ū	Golf de Fabrègues	Pendant les vacances scolaires ou en Juin	1	300.91 €	300,91
E E	Grottes de Clamouse de Saint Jean De Fos	Pendant les vacances scolaires ou en Juin	1	437,27 €	437,27
E E	Golfy de Mantpellier	Pendant les vacances scolaires ou en Juin	1	317.27 €	317.27
Ell	Les Rochers de Maguelone de Villeneu <u>ve les Maguelones</u>	Pendant les vacances scolaires ou en Juin	1	317.27 €	317.27
L	Départ et retour aux écoles au ACM pour :				
ES2	Mini ferme de Bouzigues	Pendant les vacances scolaires	1	355.45 €	255.45
ES4		Pendant les vacances scolaires	2	385,45 €	770.90
ES10	Les Rochers de Maguelone de Villeneuve les Maguelones	Pendant les vacances scolaires ou en Juin	1	401.82 €	401.82
ES	Le petit paradis Vendargues	Pendant les vacances scolaires ou en Juin	1	450.00 €	450,00
ES12	Parc de Bessilles	Pendant les vacances scolaires ou en Juin	1	385,45 €	385.45
ES13	Teraventure de Entre-vigne	Pendant les vacances scolaires ou en Juin	1	472,73 €	472,73
ES15	Aqualand du Cap d'Agde	Début Juillel	1	407,27 €	407.27
ES16	Mons la Trivalle	Pendant les vacances scolaires	1	406.36 €	406.36

KEOLIS Méditerranée R<sup>IE</sup> Guiraudette - ZAE La Prunette 34800 AGDE Tél.: 04 99 47 49 22 - Fax 04 67 21 04 61 Sign: 524 /43 440 00017



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Nº 23/CM/09/010

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration:

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 10 : Convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération,

Durant la saison estivale 2023, une équipe de six gendarmes mobiles est déployée sur le ressort de la compagnie de gendarmerie départementale de Pèzenas, et ce afin d'assurer les différentes missions d'ordre public dédiées à la gendarmerie. Ils sont contraints d'être hébergés sur le site.

Afin de contribuer à la mission d'ordre public exercée par la gendarmerie mobile, les communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigean, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac sont appelées à contribuer en organisant toutes les conditions nécessaires à cette mission.



La présente convention a pour objet la répartition et la prise en charge des frais d'hébergement de ces gendarmes avec les communes précitées de Sète Agglopôle Méditerranée relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc-les-Bains.

Cette année, l'hébergement de ces renforts mobiles s'est fait au sein du camping Lou Labech, sis Chemin du Stade de Bouzigues, 34140 Bouzigues, pour la période du 15 juillet 2023 au 26 août 2023 inclus.

Le coût du séjour s'élève à  $12\ 294.90\ \epsilon$ , répartis au prorata de la population DGF 2022, comme détaillé ci-dessous :

Balaruc-les-Bains: 2 651.69 € Balaruc-le-Vieux : 666.31 € Bouzigues: 449.76 € Gigean: 1 577.74 € Loupian: 574.22 € Mèze: 3 230.19 € Montbazin: 722.47 € Poussan: 1 489.22 € Villeveyrac: 953.30 €

Monsieur le Maire demande d'autoriser la prise en charge par la commune des frais liés à l'hébergement de la gendarmerie pour la période estivale allant du 15 juillet 2023 au 26 août 2023 inclus et d'approuver la convention y afférent.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser la prise en charge par la Commune de Balaruc-les-Bains des frais liés à l'hébergement des renforts de gardes mobiles pour la saison estivale du 15 juillet 2023 au 26 août 2023 inclus pour un montant de 2 651.69 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention y afférent.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Autorise la prise en charge par la Commune de Balaruc-les-Bains des frais liés à l'hébergement des renforts de gardes mobiles pour la saison estivale du 15 juillet 2023 au 26 août 2023 inclus pour un montant de 2 651.69 €,
- Autorise le Maire à signer la convention y afférent,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANONES

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVA La Secrétaire de Séance Olivia PINEL 匪 渊

Accusé de réception en préfecture 034-213-4034 13-2023 0525-2023-034-05 Onte de télétransmission : 25-05/2023 Onte de réception préfecture 26/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20231002-23\_CM\_09\_010A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

GENDARMERIE NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION Nº 2023 120-03 en date du 26 juin 2023

relative à l'hébergement dans le cadre du renfort saisonnier 2023

# ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Les communes de Bouzigues, Mèze, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Montbazin, Poussan, Villeveyrac et Loupian représentées par leurs maires respectifs.

ci-après dénommées « la collectivité », d'une part

eŧ

Le camping « Lou Labech », sis chemin du stade de Bouzigues, 34140 BOUZIGUES, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 507 593 432

téléphone: 04/67/78/30/38, Email: contact a campingllou-labech.fr,

Représenté par Guillaume Ferrer, directeur du camping « Lou Labech »

Téléphone : 06.82.68.04.20

ci-après dénommé « le prestataire », d'autre part

et

Le général de division Charles BOURILLON, commandant la Région de gendarmerie Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, 202 avenue Jean Rieux – 31 055 TOULOUSE CEDEX 4,

pour le compte du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'HÉRAULT, Compagnie de Gendarmerie Départementale de PEZENAS,

ci-dénommé a le bénésiciaire », d'autre part ;

#### Préambule :

Afin d'assurer les différentes missions d'ordre public dédiées à la gendarmerie, plusieurs gendurmes mobiles sont déployés sur le ressort de la compagnie de gendarmerie départementale de PEZENAS durant la saison estivale. Ils som contraints d'être hébergés sur le site.

Afin de contribuer à la mission d'ordre public exercée par la gendarmerie mobile, les communes nomnées ci-dessus ont souhaité contribuer à leur mission en organisant toutes les conditions nécessaires à cette mission et notamment en mettant à leur disposition, les hébergements nécessaires.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit ;

# ARTICLÉ : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à mettre en œuvre un partenariar entre les communes nommées ci-dessus, le camping Lou Labech et la Région de Gendamerie d'Occitanie afin d'accueillir les personnels de la gendarmerie mobile lors de leur déplucement lié au renfort saisonnier estival 2023.

# ARTICLE II : DESIGNATION DE LA PRESTATION

La collectivité s'engage à assurer le coût financier de l'hébergement du personnel de la gendarmerie nationale, au sein du camping Lou Labech sis chomin du stade de Bouzigues, 34140 BOUZIGUES téléphone: 04.67.78.30.38, Email: contact\_reampinglou-labech\_fr,

Cette mise à disposition est composée de trois chalets elimatisés comprenant deux chambres, un espace vie, salon-cuisine, une salle de bain, un w.c, une terrasse couverte. Chaque mobile-home est équipé de tout le nécessaire vaisselle, d'un poste de télévision, d'une cafetière, d'une plaque chauffante, d'un réfrigérateur, d'un micro-onde, d'une table avec chaises et banquettes, et d'un salon de jardin extérieur. Chaque emplacement peut recevoir en stationnement deux véhicules.

Le remplacement de la literie ainsi que l'accès à la buanderie (40 jetons) est compris dans la prestation.

Les effectifs pouvant être accueillis simultanément s'élèvent à 6 personnes.

# ARTICLE III : DESTINATION

Les locaux mis à disposition sont destinés à l'hébergement des gendarmes mobiles dans le cadre de l'exercice de leur fonction de maintien de l'ordre public. Les utilisateurs logent obligatoirement dans l'établissement mais, lorsque le service l'exige, ils peuvent en être dispensés sans qu'il puisse être demandé une indemnité compensatrice.

# ARTICLE IV : DURÉE - RESILIATION

La présente convention prend effet à compter du samedi 15 juillet 2023 pour se terminer le samedi 26 août 2023 inclus.

La présente convention pourra être résiliée sans qu'aucune indemnité ne soit due

- l par la collectivité à tout moment, pour un cas de force majeur, ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au bénéficiaire ;
- 2 par le bénéficiaire pour un cas de force majeur, dûment constaté et signifié à la collectivité et au prestataire par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

3 – par le prestatuire en cas de non-respect du bénéficiaire de l'une de ses obligations et après mise en demoure par lettre recommundée avec accusé de réception restée sans effet, et sous réserve de tous dommages intérêts.

# ARTICLEV : CHARGES ET CONDITIONS

Les frais de la location des locaux, soit douze mille deux cent quatre vingt quatorze euros et quaire vingt dix cents (12 294.90 auros), sont pris en charge par la collectivité.

La répartition du coût des frais d'hébergement entre les 9 communes est calculée au prorata de la population DGF 2021\* comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Population DGF 2022	Participation en auros			
Balaruc-les-Bains	11 143	2 651.69			
Balaruc-le-Vieux	2 800	666.31			
Bouzigues	1 890	449.76			
Gigean	6 630	1 577.74			
Loupian	2 413	574.22			
Mèze	13 574	3 230.19			
Montbazin	3 036	722.47			
Poussan	6 174	1 489.22			
Villeveyrac	4 006	953.30			
Total	51 666	12 294.90 €			

\* données issues de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales https://duta.orgi.fr/explore/embed/dataset/dotations-communes/custom/? disjunctive.strate\_demographique&disjunctive.met\_om&disjunctive.categorie&disjunctive.variable&disjunctive.nom\_region&disjunctive.nom\_departement&disjunctive.nom\_epel&disjunctive.commune=villesey-ne&refine.commune=VII.LEVEYRAC %20(34)&refine.exercice=2022

Chaque commune règlera sa participation aux frais d'hébergement des renforts de gendannerie selon la répartition ci-dessus, directement au prestataire de service, à savoir le camping « Lou Labech » après réception de la facture correspondante et dans un délai de 30 jours, par virement administratif.

Les locaux sont mis à disposition du bénéficiaire à titre gracieux.

Les frais de l'onctionnement (cau, électricité, gaz et fuel) sont pris en charge par le prestataire. Le bénéficiaire prend à sa charge l'entretien courant des locaux, entendu l'entretien ménager.

La jouissance des locaux mis à disposition, implique le maintien en bon état d'entretion de ceux-ci, à la charge du bénéficiaire, ainsi que la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de son activité.

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cus sous-louer à un tiers, ni céder ses droits. Il reconnaît avoir pris connaîssance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le bénéficiaire reconnaît avoir procédé avec le représentant du camping « Lou Labech » à une visite des hébergements et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le hénéficjaire s'engage :

\* à respecter les règles de sécurité :

\* à respecter l'objet de la convention à la seule fin d'hébergement des personnels de la gendarmerie :

\* à assurer l'entretien ménager des locaux ;

\* à signaler immédiatement toute anomalie ou dysfonctionnement au prestataire.

Un état des lieux écrit seru effectué lors de la prise en compte et lors de la réintégration des locaux, entre le représentant du signataire bénéficiaire de la convention et un représentant de la collectivité ou un représentant du comping « Lou Laboch ».

Le bénéficiaire s'engage à prendre les lieux avec les moubles, objets et équipements garnissant les logements dans l'état ou ils se trouvent lors de la remise des clés. Un inventaire sera remis au bénéficiaire qui devra vérifier sa sincérité et le signer.

En cas de dégradations et/ou d'absence des équipements constatées lors de la restitution des locaux, les indemnités dues pour la remise en état serent réputées être à la charge du bénéficiaire. Leur évaluation fora l'objet d'une facturation détaillée qui sera émise à part, ayant pour pièce jointe l'état des lieux contradictoire et l'inventaire dument signés par les parties contractantes.

# ARTICLE VI : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Les locaux sont assurés par le prestataire en qualité de propriétaire.

L'État étant son propre assureur, le propriétaire le disponse de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la convention.

Le propriétaire ne peut être tenu pour responsable en aucun cas, ni des vols, ni des domntages causés par quelque cause que ce soit, aux hiens appartenant au contractant et situés dans les locaux occupés. ARTICLE VII : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Fait à l'est Augel 623

Camping « Lou Labech »

Nom, eachet et signature Signature précédée de la mention manua

e la et a prouvé

Croma

alula

Pour les communes de Bouzigues, Mèze, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac et Loupian

Balaruc-les-Bains : M. Gérard CANOVAS

cachet et signature 27/03/2023

Signature précédés de la mention manuscrite

c n Dhaid

Balaruc-le-Vieux : M. Norbert CHAPLIN

cachet et signature Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

Lu etappouve

Bouzigues : M. Cédric RAJA cachet et signature
Signature précédée de la mention manuscrite

n lu et approuvé n

e mand

Gigean : M. Marcel STOECKLIN cachet et signature Signature précédée de la mention monuscrite

a lu et approprié s

Loupian: M Alain VIDAL

cachet et signature Signature précédée de la mention manuscrite

u lu Lapprouvi »

Mèze: M. Thierry BAEZA cachet et signature Signature précédée de la mention manuscrite

a lu et opprouvé n

lu et appouré

Montbazin M. Josian RIBES caclet et signature

Signature précétée de la mention manuscrite

Alet gruronvé u

Marosoui

Poussan: Mme Florence SANCHEZ cachet et signature Signature précédée de la mention numerscrite

« lu et approuvé »

Villevayrac: M. Christophe MORGO

cachet et signature Signature précédée de la mention numuscrite

Pour la gendarmerie nationale

Nom, cachet et signature Signoture précédée de la mention manuscrite

a la et approavé »

Pour le général Charles BOURILLON, commandant la région de gendermerie d'Occitante, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne et par délégation le lieutenant-colonel Frédéric BERGOIN,

chargé de projets soutien-finances



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Nº 23/CM/09/011

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration:

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 11 : Convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Sète Agglopôle Méditerranée – Blanchisserie Thermale et le Nouvel Etablissement Thermal (SPLETH).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les Conventions spéciales de déversement d'eaux usées industrielles, et non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Sète Agglopôle Méditerranée, ci-annexées, qui concernent la Blanchisserie Thermale située à Gigean, et le Nouvel Etablissement Thermal situé à Balaruc-les-Bains,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :



Considérant que la Blanchisserie Thermale, installation classée pour la protection de l'environnement, Considérant que le Nouvel Etablissement Thermal est raccordé au réseau public d'assainissement de Sète Agglôpole Méditerranée, du fait de leurs activités, génèrent des eaux usées industrielles et non domestiques, qui seront rejetées dans les réseaux publics d'assainissement de Sète Agglopôle Méditerranée, il convient d'établir une convention qui autorise ces rejets et en définit les modalités.

Les conventions ci-annexées précisent ces modalités à caractère administratif, technique, financiers et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées de la Blanchisserie et du Nouvel Etablissement Thermal, dans le réseau public d'assainissement de la Collectivité.

Ces conventions sont établies entre Sète Agglopôle Méditerranée (la collectivité), la Commune de Balaruc-les-Bains, (propriétaire de la Blanchisserie Thermale), la Société Publique Locale d'exploitation des Thermes SPLETH (exploitant de la Blanchisserie Thermale) et la Société Thau Maritima (exploitant du système d'assainissement).

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ces conventions.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### **UNANIMITE**

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve les conventions ci-annexées,
- Autorise le Maire à signer les conventions ci-annexées,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le Maire, Gérard C

La Secrétaire de Séance Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

N° 23/CM/09/012

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 12: Convention d'occupation de locaux municipaux avec l'Office de Tourisme Intercommunal – Avenant 1.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 21/CM/06/30/025 relative au transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » à la Communauté d'Agglomération et adhésion aux statuts de l'office de Tourisme intercommunal ;

Vu le Code du Tourisme articles L133-13 et R-133-37 faisant obligation aux stations classées de tourisme de disposer d'un bureau d'accueil physique pour les visiteurs remplissant les critères des Offices de Tourisme de catégorie 1;



Vu la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal en date du 09/11/2021 confirmant l'activité des Bureaux d'Information Touristique sur les communes de Balaruc, Frontignan, Marseillan et Sète :

Vu la délibération en date du 15/12/2021 validant la mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI),

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La ville de Balaruc-les-Bains met à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) une partie de l'immeuble dénommé « Pavillon Sévigné » afin de permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal de réaliser ses missions d'accueil du public et d'administration des divers services.

Cette mise à disposition a pris effet au 1er janvier 2022, elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de 3 mois.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de location, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2021.

Il est convenu entre la Ville et l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des agents, de réaliser des travaux. Ces travaux sont pris en charge par la Ville et l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), selon les termes de l'avenant n°1 à la convention. Le loyer est également réajusté.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention et ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### **UNANIMITE**

Approuve l'exposé de son Président.

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention et ses annexes,

Autorise le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents afférents,

Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

auceu

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le Maire, Gérard C

La Secrétaire de Séance Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

# PAR LA COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS

#### A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SETE ARCHIPEL DE THAU

#### **AVENANT N°1**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 034-213400237-20230928-23\_CM\_09\_012A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération n° 2021-163 en date du 21/10/2021 modifiant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Sète Archipel de Thau

Vu le Code du Tourisme articles L133-13 et R-133-37 faisant obligation aux stations classées de tourisme de disposer d'un bureau d'accueil physique pour les visiteurs remplissant les critères des Offices de Tourisme de catégorie 1

Vu la délibération du Comité de Direction en date du 09/11/2021 confirmant l'activité des Bureaux d'Information Touristique sur les communes de Balaruc, Frontignan, Marseillan et Sète

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en date du 01/07/2021 proposant de ne pas intégrer le patrimoine communal immobilier des communes affecté à l'activité des Offices de Tourisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2021 autorisant la convention d'occupation de mise à disposition de locaux à l'office de tourisme intercommunal

Considérant la demande de l'office de tourisme de réaliser des travaux de l'aménagement des espaces d'accueil

Il est convenu

**ENTRE:** 

La Commune de BALARUC-LES-BAINS représentée par Monsieur Gérard CANOVAS, Maire, d'une part,

ET:

L'Office du Tourisme Intercommunal Archipel de Thau représenté par Tiphaine COLLET, Directrice

d'autre part

#### 1 - Objet de l'avenant n°1

Il est convenu que la Commune de Balaruc-Les-Bains réalise des travaux d'aménagement des espaces d'accueil situés au Pavillon Sévigné et les met à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal Archipel de Thau, qui l'accepte, une partie d'immeuble, propriété de la Commune afin de permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal de réaliser ses missions d'accueil du public et d'administration des divers services.

#### 2 – Descriptif des travaux réalisés par la commune.

Le plan des locaux mis à disposition figure en annexe 1 du présent avenant.

Les travaux réalisés par la commune sont décrits dans l'annexe 2 du présent avenant.

#### 3 - Conditions financières

L'Office de Tourisme Intercommunal s'engage à régler à la commune :

- Le montant des travaux prévus à l'annexe 2 du présent avenant
- Le montant du loyer réajusté des 10 m2 supplémentaires mis à disposition défini dans l'annexe 3 du présent avenant

Afin de simplifier la refacturation des consommations d'électricité, un sous-compteur a été installé dans le cadre des travaux, dans le tableau électrique du RDC. Ce sous-compteur va pouvoir permettre de relever précisément les consommations électriques des locaux occupés par l'OTI au RDC.

Un deuxième sous-compteur sera installé d'ici la fin de l'année 2023, à l'étage, pour permettre de relever précisément les consommations électriques de l'ensemble des locaux occupés par l'OTI au R+1.

La facturation de l'électricité se fera une fois dans l'année, précédée d'un relevé des souscompteurs, avec photos à l'appui.

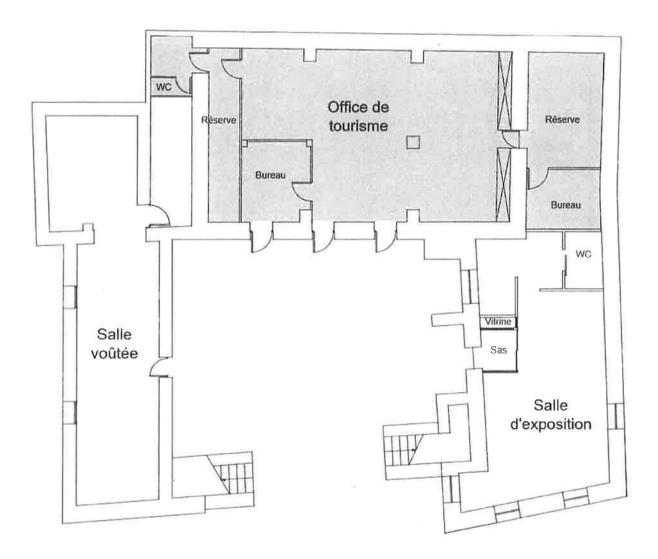
#### 4 - Divers

Tous les autres articles de la convention sont inchangés.

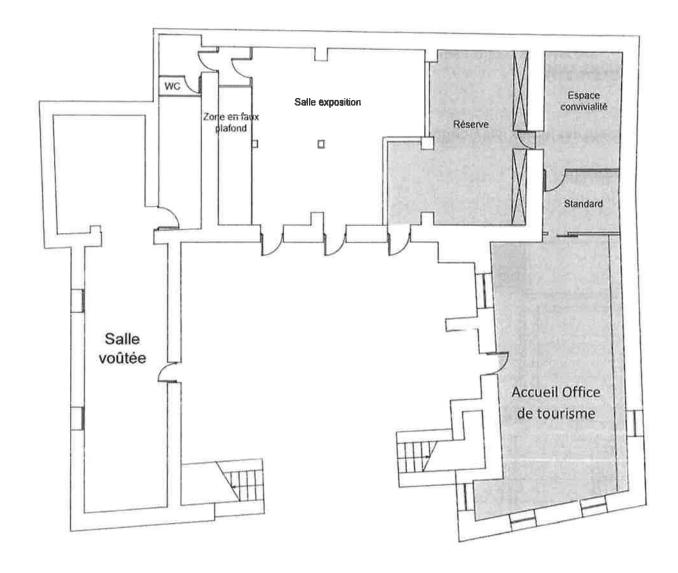
#### Annexe 1

- 1. Adresse des locaux : Square du Docteur BORDES, « Pavillon Sévigné » à BALARUC-LES-BAINS 34540
- 2. Surface des locaux mis à disposition avant travaux : 125 m²

#### Plan existant



3 . Plan des aménagements et nouveaux locaux mis à disposition : 135m2



#### Annexe 2

# Travaux d'aménagement des locaux de l'Office de Tourisme.

La commune avait prévu dans les prochaines années (2022-2024) la mise aux normes environnementales du Pavillon Sévigné dans son ensemble, travaux importants comprenant la réfection des sols, l'isolation des murs intérieurs, le remplacement du système de chauffage, la mise aux normes électriques et divers autres travaux (informatique et téléphonie, éclairage, sanitaires, etc.).

D'autre part, l'état actuel des locaux de l'étage dévolus à l'Office de Tourisme Intercommunal, ne permettant pas d'accueillir les nouveaux services positionnés à Balaruc-Les-Bains, des travaux d'aménagement, à réaliser au plus tôt ont été prévus par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Pour des raisons de simplicité et d'efficacité, il a été décidé de coordonner ces projets en un projet commun :

La commune avancera son planning de travaux pour commencer les travaux de réhabilitation en début d'année 2023.

Le planning initial du service Bâtiments et Equipements Publics serait respecté pour le reste du bâtiment et les travaux ultérieurs se feront en coordination avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

#### Estimation des travaux, par poste :

Doublage / Cloisons: 1 700 € HT - Electricité: 13 000 € HT - Sol souple: 2 400 € HT Peinture: 2 900 € HT

#### Total Commune = 20 000 € HT

 Menuiseries extérieures : 4 100 € HT - Démolition / Cloisons / Faux plafond : 20 500 € HT -Electricité/ Courant faible : 8 500 € HT - Peinture : 3 400 € HT - Sol : 800 € HT - Reprises clim : 200 € HT

#### Total OTI = 37 500 € HT

 Création d'un point d'eau dans l'espace convivialité: travaux non encore chiffrés, réalisés en régie, sous réserve de faisabilité technique. Le montant des travaux sera pris en charge en totalité par l'OTI.

#### Engagements de la commune :

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera effectuée par le service municipal Bâtiments et Equipements publics et les travaux réalisés par les entreprises attributaires des marchés publics.

#### - Engagements de l'Office de Tourisme Intercommunal

L'Office de Tourisme Intercommunal apportera toute l'aide possible au service Bâtiments et Equipements publics pour la réalisation de ces travaux.

L'ensemble du mobilier et équipements n'est pas pris en compte dans les travaux : bureaux, chaises, tables, ordinateurs restent à la charge de l'Office de Tourisme Intercommunal.

#### Conditions financières

En concertation avec l'Office de Tourisme Intercommunal, l'ensemble des travaux a été défini et évalué, en fonction d'un plan de répartition des locaux.

Chacun des postes a été validé de façon estimative et réparti entre les deux partenaires, chacun prenant à sa charge une partie des dépenses.

L'Office de Tourisme Intercommunal s'engage à régler à la commune sa part des travaux de réaménagement de ses locaux, pour les postes qui lui reviennent, sur présentation par le service Bâtiments et Equipements publics des frais engagés.

#### Annexe 3

# Révision du loyer

La mise à disposition des locaux et des services associés est réalisée :

- Selon une redevance fixée par le Conseil municipal de la commune.
- De tarif appliqué sera celui de la valeur locative cadastrale, soit 153€ HT/m². Sachant qu'une pondération a été appliquée selon la nature des locaux (réserves ou bureaux), ainsi que selon la durée d'occupation annuelle, pour l'année 2023 cette redevance est fixée à 43 118.46€ HT.

	Surface totale	Surface utile	Pondération	Surface annexes (réserves, locaux techniques)	Pondération	Surface totale pondérée	Loyer
Balaruc-				475.6			
les-bains	290	260	100%	30	50%	275	42075 €

Le montant de la redevance sera réactualisé grâce à l'Indice de Révision des Loyers, la formule de calcul est :

Montant revalorisé du loyer = montant actuel du loyer x IRL 1 er trimestre année concernée

IRL 1 er trimestre de l'année précédente

IRL 2022 T1//IRL 2021 T1 = +2.48%, soit 42 075 \* 2.48% = 43 118.46 $\in$ 

Le Maire de la Ville de Balaruc-les-Bains

M. Gérard CANOVAS

La Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal Mme Tiphaine COLLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Nº 23/CM/09/013

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 13 : Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre des projets de VRD sur la commune de Balaruc-les-Bains – négociation d'un ou plusieurs protocole(s) transactionnel(s) afin de permettre la finalisation puis la facturation des études en cours au moment de la date de clôture du marché.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,



Vu les articles 2044 et suivants du Code civil.

Vu la Circulaire interministérielle du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la Circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'accord cadre multi-attributaires à bons de commande N° 2019002 pour la maîtrise d'œuvre des projets de VRD sur la commune de Balaruc les bains, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Le 28 mars 2019, la Commune a signé l'acte d'engagement de l'accord cadre multi-attributaires à bons de commande n°2019002 portant sur la maîtrise d'œuvre des projets de VRD sur la commune ayant pour co-contractant le Cabinet d'Etudes René GAXIEU, mandataire du groupement solidaire des co-traitants SEGIC Ingénierie SAS et CEAU.

L'accord-cadre a été notifié le 05 avril 2019.

Conformément à l'article 5.2 du CCAP, l'accord cadre était conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter de la date de notification du contrat.

A l'issue des quatre années d'activité contractualisées (1 an + 3 années de reconduction), du 05 avril 2019 au 04 avril 2023, il s'avère que certaines études ne sont pas terminées.

Pour chacune des opérations concernées, ces études ont été initiées pendant le temps du marché afin de :

- Pour l'aménagement du chemin des Peyrières tranche 1 :
  - Réaliser une phase 1 de travaux de la tranche 1 d'élargissement de la chaussée nécessaire au maintien de la circulation jusqu'au bas de l'impasse pendant les travaux du projet immobilier de la parcelle AO297.
- Pour l'aménagement de l'impasse des Vignés :
  - Concevoir et chiffrer les travaux de viabilisation des parcelles du secteur « les Vignés » concernés par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP n°8 du Plan Local d'Urbanisme. Ce chiffrage a ensuite servi de base à la délibération de la commune du 24 mai 2023 sur la taxe d'aménagement majorée liée à ce secteur.
- Pour l'aménagement du giratoire de la Vise (phase 1 de la rue de la Vise)
  - Concevoir le giratoire de la Vise en coordination avec la conception de la nouvelle UTEB (UVER).

Ces missions de maîtrise d'œuvre n'ont pas pu s'achever pendant le temps du marché et devront nécessairement se poursuivre après afin de :

- Pour l'aménagement du chemin des Peyrières tranche 1 :
  - Réaliser la phase 2 de travaux de la tranche 1 après la fin des travaux du projet immobilier de la parcelle AO297 prévue courant 2024.
- Pour l'aménagement de l'impasse des Vignés :
  - Réaliser les travaux de viabilisation des parcelles du secteur « les Vignés » en phase avec le projet immobilier concerné dont les travaux sont prévus courant 2024.
- Pour l'aménagement du giratoire de la Vise (phase 1 de la rue de la Vise)



Réaliser les travaux du giratoire de la Vise après la fin des travaux de la nouvelle UTEB (UVER), et de préférence pendant l'intersaison thermale 2023/2024.

Ce retard dans l'exécution de ces prestations est fortement lié à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences sur les finances de la ville.

Afin de permettre une indemnisation du Cabinet d'Etudes René GAXIEU, de SEGIC Ingénierie SAS et du CEAU pour les prestations réalisées au-delà de la durée du marché, il est proposé de recourir à des négociations en vue de conclure un ou plusieurs protocoles transactionnels.

A l'issue des négociations, le conseil municipal se prononcera sur tous les éléments essentiels du ou des protocoles transactionnels à intervenir, au nombre desquels figurent notamment la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin.

Compte tenu de ces éléments il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la poursuite et finalisation des études en cours au-delà de la date de clôture du marché,
- D'approuver la tenue de négociations avec les co-contractants titulaires du marché pour établir un ou plusieurs protocole(s) transactionnel(s),

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### POUR: 25 ABSTENTIONS: 04

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve la poursuite et finalisation des études en cours au-delà de la date de clôture du marché,
- Approuve la tenue de négociations avec les co-contractants titulaires du marché pour établir un ou plusieurs protocole(s) transactionnel(s),
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Mou

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le Maire, Gérard CANO

La Secrétaire de Séance Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Nº 23/CM/09/014

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 14 : Avenant n° 2 - Financier et prolongation de délais - Missions de maîtrise d'œuvre pour la démolition de sites thermaux et le réaménagement des espaces publics du secteur O'Balia.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique,

Vu la décision municipale n° 22/DM/06/023 du 22/06/2022 attribuant au groupement d'opérateurs économiques représenté par la société SCE Montpellier, domiciliée Les Belvédères Bât B - 128 avenue de



Fès – 34 080 MONTPELLIER, le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de sites thermaux et le réaménagement des espaces publics du secteur O'Balia pour un montant maximum de 160 000€ HT,

Vu la délibération municipale n° 23/CM/05/017 du 05/06/2023 acceptant au groupement d'opérateurs économiques représenté par la société SCE Montpellier, domiciliée Les Belvédères Bât B – 128 avenue de Fès – 34 080 MONTPELLIER, un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de sites thermaux et le réaménagement des espaces publics du secteur O'Balia pour un montant maximum de  $170~472\mbox{\em HT},$ 

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Le projet d'aménagement des espaces publics du secteur Hespérides – O'Balia a fait l'objet d'études préalables, validées en COPIL.

Les études AVP ont été menées et présentées en COPIL, le 20 juin dernier.

Au vu de nouvelles données et demandes du maître d'ouvrage, l'AVP doit être revu tant sur la partie mission de maitrise d'œuvre, que sur le délai de réalisation de la mission AVP.

Le maitre d'œuvre devra retravailler l'AVP avec prise en compte d'une voie le long de la parcelle BD32, d'un aménagement du parking avec entrée en parking complètement fermé et réservé aux futurs clients d'O'balia et d'un aménagement d'un parking de « délestage » sur une partie de la réserve foncière.

Le maitre d'œuvre réalisera également une reprise de l'ensemble des plans d'AVP et un réajustement de chiffrage des travaux d'aménagement.

Un délai de réalisation est nécessaire et estimé à 8 semaines pour la reprise de l'AVP, hors délais de validation du maitre d'ouvrage.

Ces prestations sont estimées à un montant total de 15 353,00 € hors taxes.

A ce jour, le montant total « engagé » atteint un montant de 170 427.00 € hors taxes.

En conséquence, pour exécuter ces nouvelles prestations, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant n° 2 ayant pour objet d'augmenter le montant maximum de l'accord à hauteur de 9% soit 185 825,00 € hors taxes.

Cet avenant est listé ci-dessous :

#### Montant de l'avenant n° 2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT: 15 353.00 €
Montant TTC: 18 423.60 €

• % d'écart introduit par l'avenant / (marché initial + avenant n° 1) : 9%

# Nouveau montant maximum de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20%

• Montant HT : 185 825.00€

• Montant TTC: 222 990.00 €

Cela représente donc une plus-value de 15 353 € HT et un délai de prolongation du délai initial de l'accord cadre de 8 semaines, soit pour une durée d'exécution totale de 30 mois.

Le détail de ces honoraires supplémentaires est listé dans la proposition jointe avec cet avenant.

Considérant la proposition financière et de prolongation de délai avec les éléments explicatifs annexés à la présente délibération,



Considérant les incidences financières ci-après :

Nouveau montant du maximum	185 825 €, HT
Avenant N° 2	+ 15 353,00€ HT + 9 %
Montant maximum de l'accord-cadre (marché initial + avenant n°1)	170 472,00 € <sup>HT</sup>
Montant engagé avenant n° 2	185 825,00 € HT

Le montant avec cet avenant n° 2 est de 185 825,00€ HT soit 222 990€ TTC soit 9% du « marché initial + avenant n°1 ».

La dépense sera imputée sur le budget Ville, nature 2031.

Considérant que cette modification est de faible montant au sens de l'article R2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant que la plus-value représente plus de 5% du marché initial et qu'elle doit être soumise au Conseil Municipal,

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le présent avenant,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le présent avenant.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### POUR: 25 ABSTENTIONS: 04

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve le présent avenant,
- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le présent avenant,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le Maire, Gérard CANON

La Secrétaire de Séance Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Avenue de Montpellier

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

www.ville-balaruc-les-bains.com



source d'énergies

Nº 23/CM/09/015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 15: Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Après avoir analysé l'évolution des effectifs de la commune et vérifié la situation actuelle en fonctions des besoins en recrutement à venir.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juillet 2023.

Il est proposé une mise à jour du tableau des effectifs de la commune au 13 septembre 2023, en supprimant les postes d'agents ayant bénéficié d'un avancement de grade, d'une promotion interne, d'une intégration directe, ou ayant quitté les services et ayant été remplacés par des agents titulaires d'un autre grade.

Il y a lieu de procéder à la suppression des postes suivants :



- 2 postes de rédacteur
- 1 poste d'ingénieur principal
- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste agent de maîtrise principal
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 3 postes adjoint technique principal de 2ème classe
- 6 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'éducateur des APS
- 1 poste assistant de conservation
- 1 poste CAP agent de propreté et d'hygiène
- 1 poste CAP maintenance des bâtiments de collectivité
- 1 poste DEAP auxiliaire de puériculture
- 1 poste responsable juridique et marchés publics contractuel

#### Suppressions de postes sur emplois saisonniers

- 25 postes d'adjoint technique
- 3 postes d'adjoint administratif

Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la création

# Avancement de grade suite à la réussite examen professionnel

D'un poste de rédacteur principal de 2ème classe

# Avancement de grade dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion

2 postes de rédacteur principal de 2ème classe

Le tableau des effectifs au 13 septembre 2023 est joint à la présente.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### **UNANIMITE**

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve le présent avenant,
- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le présent avenant,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le Maire, Gérard CANG

La Secrétaire de Séance

Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS

#### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13 SEPTEMBRE 2023

	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	POSTES DISPONIBLES	OBSERVATIONS
Directeur Général des Services	DGS 20 000<<40 000 hab	1 1		0	
Directeur Général Adjoint des Services	DGAS 20 000<<40 000 hab.	3	3	0	
MPLOI FONCTIONNEL		4	4	. 0	
	Attaché hors classe	4	0	1	I détachement sur emploi fonctionnel
Attachés Territoriaux (Cat. A)	Attaché principal	3 _	3	0	2 détachements sur emploi fonctionnel
	Attaché	3	2	1	detachement autre collectivité + 1 dispo
	Rédacteur principal de lère classe	2	2	0	
édacteurs Territoriaux (Cat. B)	Rédacteur principal de 2ème classe	4	1	3	
	Rédacteur	6	14		
E 1	Adjoint Adm principal de 1ère classe	15	+		
djoints Administratifs Territoriaux (Cat. C)	Adjoint Adm.principal de 2ème classe	5	2	0	
	Adjoint administratif				
ILIERE ADMINISTRATIVE		41	33	8	
ngénieurs Territoriaux (Cat. A)	Ingénieur principal			0	
	Ingenieui	4	4	0	
echniciens Territoriaux (Cat. B)	Technicien principal de l'ère classe			0	
	Technicien		1	0	
gents de Maîtrise Territoriaux (Cat. C)	Agent de maîtrise principal	8	7	2	
8	Agent de maîtrise	10		. 3	LD's description and destroy
	Adjoint technique principal de l'ère classe	19	16	3	Détachement sur grade rédacteur
djoints Techniques Territoriaux (Cat. C)	Adjoint technique principal de 2ème classe	20	20	0	1 disponibilté
	Adjoint Technique	28	27	1	2 disponibilté
ILIERE TECHNIQUE		92	83	9	
ssistants de Conservation Territoriaux (Cat. B)	Assistant de conservation Pal de 2ème classe		0	l l	
	The second secon			1	
ILIERE CULTURELLE	C. L. LDC	1	0		
ducateurs Territoriaux APS	Educateur APS principal de l'ère classe	1		0	
Cat, B)	Educateur APS principal de 2ème classe			0	
ILIERE SPORTIVE		2	2	0	
ducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (Cat. A)	Educateur de jeunes enfants	2	2	0	and the second
dicateurs Territoriaux de Jeunes Entants (Cale A)					1 détachement autre colllectivité
.T.S.E.M. (Cat. C)	ATSEM Principal de l'ère classe	7	7	0	
T.S.E.W. (Cat. C)	ATSEM Principal de 2ème classe	2	2	0	
ILIERE SOCIALE		11	11	0	
uéricultrices Territoriales ( Cat A )	Puéricultrice hors classe	1	1	Ü	
william de Budaiaultura Tenitoriales (Cat. C)	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	3	0	
uxiliaires de Puériculture Territoriales (Cat. C)	Auxilliaire de puériculture de classe normale	3	2		
ILIERE MEDICO-SOCIALE		6	5	1	
hefs de service de Police Municipale (Cat. B)	Chet de service de PM principal de Tere cl.			0	
gents de Police Municipale (Cat. C.)	Brigadier elsel principal	5	5	0	
gents de l'once Municipale (Cat. C.)	Gardien-brigadier	3	2	1	
ILIERE SECURITE		9	8	1	
-in-standard (Cat. B)	Animateur principal de Tere classe	1	1	0	
nimateurs Territoriaux (Cat, B)	Animateur principal de 2ème classe	4	1	0	
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2	0	
djoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint d'animation	- 8	7	1	
ILIERE ANIMATION		12	- 11	1	
imploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations	3	4	0	
inplot de categorie A	d'aménagements" grade ingénieur principal	-			
MPLOI CONTRACTUEL		1		0	
MPLUI CONTRACTUEL					
otal des emplois permanents à temps complet		179	158	21	
	Référent santé et accueil inclusif "grade	1-5-1	1		
mploi de catégorie A	infirmier"	1	1	0	50%
	minimod				
MPLOI CONTRACTUEL A TEMPS NON		,	1	0	
OMPLET		1	1	U	
	Adjoint technique	1		0	93%
	Adjoint technique Adjoint technique	1	1 -	0	80%
djoints Techniques Territoriaux (Cat. C)	Adjoint technique		1	. 0	66%
	Adjoint technique	1	i	0	43%
U IEDE TECHNICATE	ragonii icciniique	4	4	0	
ILIÈRE TECHNIQUE	4.15 * 4.15 * 4.1				85%
djomts Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint d'animation		1	0	85%
LIERE ANIMATION		1	1 1	0	
	Adjoint administratif	1		0	80%
ILIERE ADMINISTRATIVE		1.	1	0	
otal des emplois permanents à temps non complet		7	7	0	1.0
		100	175		1
	TOTAL	186	165	21	
		NOMBRE	POSTES		Opennii mierie
	GRADES	DE	OCCUPES		OBSERVATIONS
		POSTES	0000100		
tégorie B	Moniteur de voile	4	1	3	
dégorie C	Assistant moniteur de voile	4	2	2	
ategorie C	Adjoint technique	8	0	8	
			0	12	

	GRADES	DE POSTES	POSTES OCCUPES		OBSERVATIONS
Catégorie B	Moniteur de voile	4	1	3	
Catégorie C	Assistant moniteur de voile	4	2	2	
Categorie C	Adjoint technique	8	0	8	
Catégorie C	Adjoint d'animation	12	0	12	
EMPLOIS SAISONNIERS		28	3	25	
CAPA travaux paysagers		2	0	2	
CONTRAT APPRENTISSAGE		2	0	2	
	TOTAL GENERAL	216	168	48	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

N° 23/CM/09/016

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints; M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 16: Information de mise à disposition de fonctionnaire pour le Centre Communal d'Action Sociale de Balaruc-les-Bains.

Mme Geneviève FEUILLASSIER, quitte la séance et ne participe pas à la présentation, ni au vote ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :



Les textes prévoient la possibilité pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'autres organismes par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la Collectivité Territoriale d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférents, ainsi que les charges dans les conditions qui y sont prévues par les textes.

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Compte tenu des besoins de Centre Communal de l'Action Sociale de Balaruc les Bains, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir la mise disposition comme suit :

- D'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur Florent FEUILLASSIER à hauteur de 5h30 par semaine : le mercredi, de 8h00 à 13h30, afin d'effectuer la manutention et le ramassage pour la banque alimentaire.

Cette mise à disposition suivant les modalités définies ci-dessus est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans, renouvelables par périodes de trois ans.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### **UNANIMITE**

- Approuve l'exposé de son Président,
- Autorise M. le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

aurle

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le la Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance Olivia FINEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

N° 23/CM/09/017

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

<u>Objet 17</u>: Renouvellement adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1<sup>er</sup> juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;



Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ».

Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Tous les ans, l'entité verse au CDG 34, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement de la mission de délégué à la protection des données dont le tarif journalier est de 250€.

Le nombre de jours estimatifs d'intervention à prévoir annuellement pour la collectivité en fonction de sa strate démographique et pour la mise en conformité, puis l'actualisation des données est défini ainsi :

- Moins de 500 habitants : 2 à 3 jours la 1ère année à 1.5 jour les années suivantes ;
- De 500 à 5 000 habitants : 3 à 4 jours la 1ère année et 1.5 à 2 jours les années suivantes ;
- Plus de 5 000 habitants : 6 à 8 jours la 1ère année et 3 à 4 jours les années suivantes.

Le cas échéant, le tarif mentionné dans la présente convention, est actualisé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. L'entité ne peut pas s'opposer à ladite réactualisation.

Il est demandé au conseil municipal de :

- De renouveler l'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.



L'assemblée après avoir délibéré vote:

#### **UNANIMITE**

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve le renouvellement de l'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Mulda

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard

Gant -

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS La Secrétaire de Séance Olivia PINEL





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23 CM 09 018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Nº 23/CM/09/018

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 18 : Signature d'une convention de dépôt d'ouvrages et d'articles patrimoniaux relatifs à l'histoire antique de Balaruc-les-Bains.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-9,

Vu les articles 1915 à 1963 du Code civil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2112-1

BALARUC LES BAINS

Ville

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

www.ville-balaruc-les-bains.com

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La commune est propriétaire d'ouvrages et d'articles patrimoniaux relatifs à l'histoire antique de Balaruc-les-Bains. Ces ouvrages et articles font partie du domaine public mobilier de la commune.

Dans le cadre du transfert de compétence de la bibliothèque municipale à l'agglomération, la commune de Balaruc a souhaité faire conserver des ouvrages situés dans les murs de l'ancienne bibliothèque municipale. A ce titre, la médiathèque intercommunale de Balaruc-les-Bains a proposé de les conserver de manière temporaire dans des conditions adaptées à leur conservation par convention du 26/09/2017.

Aujourd'hui, sans remettre en cause la propriété de la ville de Balaruc-les-Bains sur ces ouvrages patrimoniaux, il est proposé de signer une convention avec Sète Agglopole Méditerranée ayant pour objet de valider le dépôt de ces derniers à la médiathèque François Mitterrand dans sa réserve patrimoniale, garantissant ainsi une meilleure conservation des dits-ouvrages. Les ouvrages concernés par le dépôt sont les suivants :

# Ouvrages patrimoniaux:

- 1. DORTOMAN, Nicolas. De causis et effectibus thermarum belilucanum parvo intervallo a Monspeliensi urbe distantium. Lyon, 1579. (Très bon état)
- 2. FABRE, Albert. Histoire de Balaruc-les-Bains. Impr. Nîmes, 1882. (Fragile)

#### Ouvrages fragiles:

- 1. GIRBAL, N. (Dr). Les eaux minérales de Balaruc-les-Bains : de leurs actions curatives dans plusieurs affections chroniques : observations recueillies pendant les quatre dernières années. Montpellier : C. Coulet ; Paris : A. Dalahaye, 1877.
- 2. GROS, Robert (Dr). Balaruc-les-Bains: état actuel de ses indications thérapeutiques et des techniques de cure. Tapuscrit original portant mention de l'autorisation d'imprimer du 15 juillet 1948.
- 3. BOUSQUET, E. (Dr). Balaruc-les-Bains : indications et contre-indications thérapeutiques. Impr. Montpellier, 1894.
- 4. PLANCHE, Adrien. - Balaruc-les-Bains : le rhumatisme traité par les eaux et boues : mémoire lu au Vè Congrés international d'hydrologie médicale, de climatologie et de géologie : Liège, 1898. Impr. Liège, 1900.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la signature de la convention avec Sète Agglopole Méditerranée pour acter le transfert et le dépôt des ouvrages patrimoniaux concernés par la convention à la bibliothèque patrimoniale François Mitterrand,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous actes et documents nécessaires à ce dépôt.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### **UNANIMITE**



- Approuve l'exposé de son Président,
- **Approuve** la signature de la convention avec Sète Agglopole Méditerranée pour acter le transfert et le dépôt des ouvrages patrimoniaux concernés par la convention à la bibliothèque patrimoniale François Mitterrand,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous actes et documents nécessaires à ce dépôt.
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Malle

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANON

La Secrétaire de Séance Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230926-23\_DM\_09\_019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

**Direction Générale des Services** Service Culture et Festivités Affaire suivie par : C. GIORDANO

Tel: 04.67.80.92.17

N:23/DM/09/019

Décision du : 26.09.2023 (date transmission Préfecture)

# Décision Municipale relative à la signature d'une convention de location de la « Salle exposition » du Pavillon Sévigné (remplacement)

#### Le Maire de BALARUC-LES-BAINS,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération, en date du 4 juin 2020 (n°20/CM/06/002), donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à M. le Maire ;
- Vu la décision municipale N°22/DM/11/005 relative à l'application tarifaire des droits de place, de redevance d'occupation du Domaine Public, de location des salles et de concessions funéraires au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n°20/AR/06/037 donnant délégation de fonction à Madame Dominique SERRES, Adjointe au Maire ;
- Considérant que, pour favoriser le développement culturel et la représentation des arts visuels, la Ville de Balaruc-les-Bains loue la Salle Exposition du Pavillon Sévigné ;
- Considérant que la Ville est propriétaire du Pavillon Sévigné.
- Considérant que Mme PIZZO Angèle, retenu pour exposer à la Salle Exposition, du jeudi 30 novembre 2023 au mercredi 06 décembre 2023, s'est désistée et sera par conséquent remplacée. (DM 23/DM/08/017)

#### **DECIDE**

<u>Article 1</u>: en remplacement de l'exposante qui se sont désistée, de signer une convention de location de la salle exposition avec Mme BENEZECH Laetitia, pour la période du jeudi 30 novembre 2023 au mercredi 06 décembre 2023. Tarif de location: 162 euros TTC

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Article 3: de rendre compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.



<u>Article 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Fait à Balaruc-les-Bains Le, 25.09, 2023

Affiché le : 16.09.1023 Retiré le : L'Adjointe déléguée Culture, festivités, patrimoine et anciens combattants Dominique SERRES

Le Maire, Gérard CANOVAS.

Signé numériquement le lundi 25 septembre 202 par Adjoint au Maire SERRES Dominique





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Nº 23/CM/09/020

## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

## Absent(e)s ayant donné procuration:

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 20 : Convention de partenariat autour du dispositif « École et Cinéma », Passeurs d'images.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L312-8, D312-7 et D312-10 du code de l'éducation relatifs aux enseignements artistiques,

Vu la loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP),

BALARUC LES BAINS Vu la loi du 8 juillet 2003 pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'article 103 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatif aux droits culturels,

Vu la délibération N°18/CM/06/16 portant sur le projet d'établissement et la politique d'accessibilité du Centre culturel Le Piano-Tiroir,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La ville de Balaruc-les-Bains confirme son engagement dans les projets d'éducation artistiques et culturelles et souhaite renouveler sur le territoire, une action orientée sur l'éducation à l'image via l'accueil du dispositif « Ecole et cinéma ».

École et cinéma est un dispositif d'initiation à la culture cinématographique qui permet aux enseignants des écoles d'inscrire dans leur programmation pédagogique, durant le temps scolaire, des séances de cinéma pour faire découvrir à leurs élèves des films de qualité porteurs d'émotion, visionnés en salle. Elle offre parallèlement à ces enseignants des possibilités pour compléter leur formation et des ressources pour faciliter l'accès de leurs élèves aux œuvres du catalogue.

École et cinéma se construit sur les deux principaux enjeux qui sous-tendent cette opération : le développement de pratiques culturelles inscrites au quotidien dans la vie des citoyens en donnant au visionnement en salle toute sa place et la sensibilisation des élèves à l'une des composantes principales des arts visuels dans le cadre de leur scolarité primaire. Que ce soit le résultat d'une éducation artistique structurée ou celui de pratiques culturelles régulières, cette opération vise à favoriser la rencontre avec les œuvres cinématographiques et à tisser des liens entre les générations, entre les professionnels du cinéma et les enseignants pour renforcer l'acquisition d'une culture partagée.

Ce dispositif offre la possibilité aux enfants scolarisés et enseignants sur le territoire de faire bénéficier à leurs élèves d'une tarification réduite proposée par la Coordination Départementale du dispositif en accord avec l'exploitant et d'une salle équipée pour l'usage de la projection. Il s'inscrit dans les démarches de développement de l'action culturelle à destination des scolaires en partenariat avec l'Education Nationale et des directives nationales dans le cadre du 100% EAC.

La mise en place de ce dispositif peut contribuer au prolongement de l'opération dans les temps post et périscolaires en prenant appui sur les divers dispositifs partenariaux locaux existants (PEDT, contrats de ville...).

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le partenariat entre la commune de Balaruc les Bains, l'association Cinéplan et l'association Les Chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault).
- D'autoriser Monsieur le Maire Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Culture, aux Festivités, au Patrimoine et aux Anciens Combattants à signer la convention de partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains, l'association Cinéplan et l'association Les Chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault).
- D'autoriser Monsieur le Maire Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Culture, aux Festivités, au Patrimoine et aux Anciens Combattants à signer le contrat de prestation entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'association Cinéplan.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE** 



- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve le partenariat entre la commune de Balaruc les Bains, l'association Cinéplan et l'association Les Chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault),
- Autorise Monsieur le Maire Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Culture, aux Festivités, au Patrimoine et aux Anciens Combattants à signer la convention de partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains, l'association Cinéplan et l'association Les Chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault),
- Autorise Monsieur le Maire Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Culture, aux Festivités, au Patrimoine et aux Anciens Combattants à signer le contrat de prestation entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'association Cinéplan,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOV

La Secrétaire de Séance Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC LES BAINS



N° 23/CM/09/021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

## Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

<u>Objet 21</u>: Commission intercommunale d'aménagement foncier de Gigean / Poussan / Loupian / Balaruc -les Bains / Balaruc le Vieux / Bouzigues – Election par le conseil municipal de 2 propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 21 Juin 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Gigean, Poussan, Loupian, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Bouzigues.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie, le 05 Juillet 2023, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal MIDI LIBRE du 07 Septembre 2023, mais également en date du 01 septembre sur les réseaux sociaux et le site internet de la ville

BALARUC LES BAINS Auenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00

1et.: +33 (0)4 61 46 61 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

Les personnes concernées et intéressées ont été invitées à déposer en mairie leur candidature avant le 13 septembre 12h.

Aucun propriétaire ne s'est porté candidat.

L'assemblée :

# PREND ACTE PAS DE CANDIDATS

Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANONAS

La Secrétaire de Séance Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



source d'énergies

N° 23/CM/09/022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23 CM 09 022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 22: Mise à jour 2023 de l'ensemble des voies communales et chemins ruraux recensés sur la commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L 2121-29 et L 2334-1 à L 2334-23,

Considérant que le classement ou le déclassement de la voirie communale est une compétence du Conseil Municipal,

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère de la longueur de la voirie communale,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de la voirie communale mise à jour, Avenue de Montpellier

**BALARUC LES BAINS** Ville BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie: contact@ville-balaruc-les-bains.com

Compte-tenu du déclassement de voies dans le domaine public communal,

Vu la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 38 523 mètres linéaires,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Actes Administratifs**

		LARUC BENOMPATIÂN   N S	Longueur ml	Emprise m'	Trottoir	Voic	Longueur retrocédée ml
1	Rue	aurce d'épergies	168	1741	477	1176	168
2	Imp.	ACACIAS	83	500	30	470	83
3	Rue	ACACIAS	270	2 0 1 5	382	1633	270
4	Plan des	AGAVES	65	492		492	non retrocédé
5	Rue	ALIZES	229	1931	407	1466	0
6	Imp.	ALOES	48	441		441	non retrocédé
7	Rue	ALOES	347	2878	996	1735	non retrocédé
8	lmp.	ALOUETTES	52	539	182	357	52
9	Imp.	AMANDIERS	68	636	206	430	68
10	Rue	AMANDIERS	356	3 203	617	2 268	356
11	Square	AQUEDUC ROMAIN	62	472		472	non retrocédé
12	Rue	ARBOUSIERS	244	2 503	40	2 460	244
13	Allée	ARENES	150	752		752	non retrocédé
14	Imp.	AUBEPINES	59	595	222	373	non retrocédé
15	Chemin	AYMES	639	4 905	297	4 608	639
16	Chemin	AYMES PROLONGE	86				86
17	Passage	BAINS	70	980	380		70
18	Promenade		720	7 400			720
19	Avenue	BASSIN DE THAU	850	7 787	867	5 100	850
20	Chemin	BERGERIE	597	4 059	30	4 029	597
21	Imp.	BERGERIE	69	259	259		69
22	Imp.	BERLIOZ	106	392		392	106
23	Square	DOCTEUR BORDES	95				95
24		BRASSENS/SPINOSI	850				850
25	Imp.	BUISSONS ARDENTS	53	664	24	455	non retrocédé
26	Plan	CACAUSSELS	204	2 696	278	1564	non retrocédé
27	Avenue	CADOLE	417	5 265	1292	2874	417
28	Imp.	CALANQUES	105	716		716	105
29	lmp.	CALYPSO	31				non retrocédé
30	Imp.	CAMELIAS	63	492		492	non retrocédé
31	rue	CANOTIERS	188				non retrocédé
32	Allée	CAPUCINES	135	2 151	924	1227	135
33	Rue	CATALANES	58	425		425	58
34	Rue	CATAMARANS	466	4 603	548	3819	0
35	Allée	CERISIERS	104	1040	292	728	104
36	Rue	CHARDONNERETS	226	1751	666	1085	226
37	Parc	CHARLES DE GAULLE	1121				1121
38	Rue	CHENES VERTS	246	2 082	527	1476	246
39	Allée	CHEVREFEUILLES	94	1122	299	801	94
40	Rue	CISTES	460	3 659	828	1899	460

		DENOMINATION	Longueur	Emprise	Trottoir	Voie	Longueur retrocédée
41	lmp.	CLOS DE L'ETANG	67			1	-1
42		CLOSERIE DE LA RECHE	68	869	0	466	67
43		CLOSLOUIS					non retrocéde
44		CLOS MAJANTO	63 81				non retrocéde
45	Imp.	CLOS DU BERGER					non retrocéde
46	Rue	COLONEL ARNAUD BELTRAM	100	-			non retrocédé
47	Imp.	DELPHINOS	33				64
48	Avenue	DESPENSIERE					non retrocéde
49	Imp.	DEUX VENTS	261				261
50	rue	OOCTEUR BORDES	45	225		225	45
51	rue	DOCTEUR GROS	102	1 197	146	628	102
52	rue	DOUANE	254				254
53	Rue	ECOLES	528	4 533	222	3 967	528
54	Rue		357	4 593	790	3 409	357
55	Rue	EGLISE ENCLOS	67	565	163	402	67
56	Rue		121	643	158	485	121
57	Rue	ESPLANADE	78	351		351	78
58		ETOURNEAUX	477	4 673	1337	2 816	477
59	Imp. Rue	FAUVETTES	76	834	322	512	76
60		FENOUIL	95	437		437	95
61	Avenue	FIAU	454				454
62	Chemin	FIAU	135				0
63	Rue	FIGUIERS	108	648		648	108
	Avenue	FRIGOULE	431	2 952	92	2860	431
_	Imp.	GARDIOLE	86	264		264	86
_	Rue	GARDIOLE	164	1614	40	1574	164
$\rightarrow$	Place	GARNERO	14		/-		non retrocédé
-	Avenue		1 164	14 725	285	10 011	1164
-	Rue		154	707		707	154
	lmp.			487	Vicinity of the	487	non retrocédé
$\rightarrow$	lmp.		57				57
-	Rue		58	541	139		58
-	Rue			1546	40	1506	67
-	lmp.		78				78
_	lmp.		172	2 526	235		72
_	Rue		178	1354			78
_	Rue		177				77
_	Rue		155				ion retrocédé
-	Avenue	HESPERIDES	1350	18 248	2805		350
_	mp.		100				00
0   F	Rue	HIRONDELLES	148	1325	455		48

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Actes Administratifs**

	LE		Longueur ml	Emprise a'	Trottoir	Voie	Longueur retrocédée ml
81	Allée	apurce d'énergies	68				68
82	lmp.	JONQUILLES	139	2 264	160	1483	non retrocédé
83	rue	JOUTEURS	140				non retrocédé
84	Rue	JUJUBIERS	79	514		514	79
85	Rue	LABECH	100				non retrocédé
86	lmp.	LAMPARO	96	1687	69	1618	96
87	Rue	LAURIERS	429	2 912	476	2 285	429
88	lmp.	LAURIERS ROSES	103				non retrocédé
89	Rue	LAVANDE	804	6 432	219	3543	804
90	Rue	LAVOIR	298	2 4 9 1		1313	298
91	lmp.	LILAS	53				non retrocédé
92	Rue	LORIOTS	218	1545	312	1233	218
93	Place	LUCIEN SALETTE	124				124
94	Rue	MAIL	314	2024	239	1785	314
95	Place	MAIL	124				124
96	Rue	MARIN	150				150
97	Plan	MARSOUINS	108				non retrocédé
98	Plan	MAS D'ANGLES	81	1043	105	575	81
99	Rue	MAS D'ANGLES	586	4 755	755	4 000	586
100	Chemin	MAS DU PADRE	416	3 398		3 398	416
101	Rue	MAURICE CLAVEL	243	3044	721	1323	243
102	Imp.	MAURICE CLAVEL	48	216		216	48
103	Imp.	MESANGES	70	707	223	404	70
104	Plan	MIMOSAS	137				non retrocédé
105	Rue	MISTRAL	385	4 196	1270	2 891	385
106	Rue	MONT SAINT CLAIR	134	2 264	652	1612	134
107	Rue	MONTGOLFIER	98	639	155	405	98
108	Avenue	MONTPELLIER	315	3 150		3 150	315
109	Route	MONTPELLIER	1390	24 906		11926	1390
_	Rue	MOUETTES	233	2 6 6 8	224	1804	non retrocédé
	Rue	MURIERS	76	610	228	382	non retrocédé
112		MYRTILLES	112	1272	395	786	112
_	Rue	NACELLES	145	1052	563	489	145
		NEFLIERS	218	1647	58	1526	218
_	Imp.	NEGAFOLS	162	1716		1716	0
116		NIEUX	119	721		721	119
117	Rue	NYMPHES	105				non retrocédé
_	Rue	NOISETIERS	149	3 098	544	1775	149
-	Place	NOTRE DAME DES EAUX	50				50
_	Rue	NOYERS	223	1673	77	1465	223

		DENOMINATION	Longueur	Emprise m'	Trottoir	Yoie	Longueur retrocédée ml
121	Rue	OLIVIERS	319	2546		2546	
122	lmp.	PAGANINI	53	265		265	non retrocédé 53
123	Rue	PAIX	93	784	276	418	93
124	Rue	PALOMBES	1000	8 306	3277	5 029	1000
125	Avenue	PASTEUR	308	4 620	1683	2 937	308
126	Avenue	PASTEUR PROLONGEE	165		1000	2 3 3 1	165
127	Rue	PAUL CAUVY	42	258	258		42
128	Rue	PAVOIS	272		250		
129	Rue	PECH D'AY	8				non retrocédé
130	Rue	PECHERS	67	436		436	8 67
131	Rue	PERDRIX	291	3 921	1014	1725	
132	Chemin	PETITS PINS	128	1019	1014	670	291
133	lmp.	PEUPLIERS	42	1013		010	128
134	Chemin	PEYRIERES	312	2 312		2.242	non retrocédé
135	Avenue	PINEDE	486	4871	1347	2 312	312
136	Allée	PINS	104	1040	311	3 0 1 0	486
137	lmp.	PINSONS	67	836	183	729	104
138	Imp.	PIOCH	75	000	103	402	67
139	Rue	PIOCH	196	991		004	75
140	Square	PLAGE		2 106	472	991	196
	Rue	PLANAS		4 218		666	88
142	Rue	POIRIERS		831	1172	2 005	316
143	Rue	POMMIERS		1930		831	151
144	Rue	POMPE VIELLE					189
145	Plan			1437	474		55
146	Avenue			-			59
177-1	lmp.		41	2001	899	1 188	270
	lmp.			1077			non retrocédé
_	Rue						81
-	Chemin	DUNTO	109	923			142
_	Avenue			4.044			0
-	Route	55.455					257
-	Route	RD 2	1630	24 614		11577	1650
_	Route	RD 600				1	non retrocédé
	Poute		1967	20.404			non retrocédé
56 li			1867 2 237	22 404	1214	13 069	1867
57 F				200			non retrocédé
58 lr							120
59 lr							241
60 F				246			32
عا اد	ME	Inonwellas [5	291 2	040	375 1	665 2	291



TOTAL voirie rétrocédée au titre de 2023

38 523,00

## Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le linéaire de voirie communale à 38 523 mètres linéaires,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2025.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE** 



Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

Approuve l'exposé de son Président,

- Approuve le linéaire de voirie communale à 38 523 mètres linéaires,

 Autorise Monsieur Le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2025,

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance Olivia PINEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

N° 23/CM/09/023

### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

## Absent(e)s ayant donné procuration:

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 23: Approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) / déclaration d'utilité publique de la « mise à 2x2 voies de la RD 600 entre l'autoroute A9 et la Peyrade ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants, ainsi que les articles R. 153-13 et suivants,



Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 7 septembre 2021 dont le compte-rendu est joint à la présente délibération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022.11.DRCL.0429 du 10 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale, à la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et à une enquête parcellaire, et au classement/déclassement de voirie du projet de mise à 2x2 voies de la RD 600 entre l'A9 et Frontignan- La Peyrade,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur avec avis favorable avec réserves en date du 23 février 2023, reçu en commune le 26 avril 2023 ci-joint, suivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 décembre 2022 au 26 janvier 2023,

Vu la délibération n° AD/260623/A/1 du Conseil Départemental en date du 26 juin 2023 se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et sur la levée de réserves émises par le commissaire enquêteur ci-jointe,

Vu le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ci-joint,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Il est rappelé que :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balaruc-les-Bains a été approuvé le 14 juin 2017. Il a fait l'objet d'une mise en compatibilité le 23 septembre 2020 et d'une modification n°1 approuvée le 23 mars 2022. La révision générale du PLU a été lancée quant à elle par délibération municipale le 28 septembre 2022 et se poursuit actuellement.

La RD600, qui est une liaison importante desservant le port de Sète-Frontignan et la station thermale de Balaruc-les-Bains, constitue également une liaison privilégiée entre l'A9 et le littoral et supporte en outre un trafic de convois exceptionnels.

Le doublement intervient dans un contexte global d'aménagement du territoire du bassin de Thau avec l'extension de la ZAC de Balaruc-le-Vieux loisirs, l'accroissement de l'activité du port de Sète-Frontignan, le projet de transport en commun en site propre sur la RD2 et la réalisation d'une piste cyclable nord sur le long de la RD2.

- M. le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui permet de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le projet, quand celui-ci est discordant, à savoir :
  - 1- Lancement du dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU par le Département de l'Hérault et faisant l'objet d'une évaluation environnementale
  - 2- Concertation préalable
  - 3- Examen conjoint des personnes publiques associées
  - 4- Enquête publique unique
  - 5- Adoption de la déclaration de projet par le Département de l'Hérault
  - 6- Adoption de la mise en compatibilité du PLU par la Commune

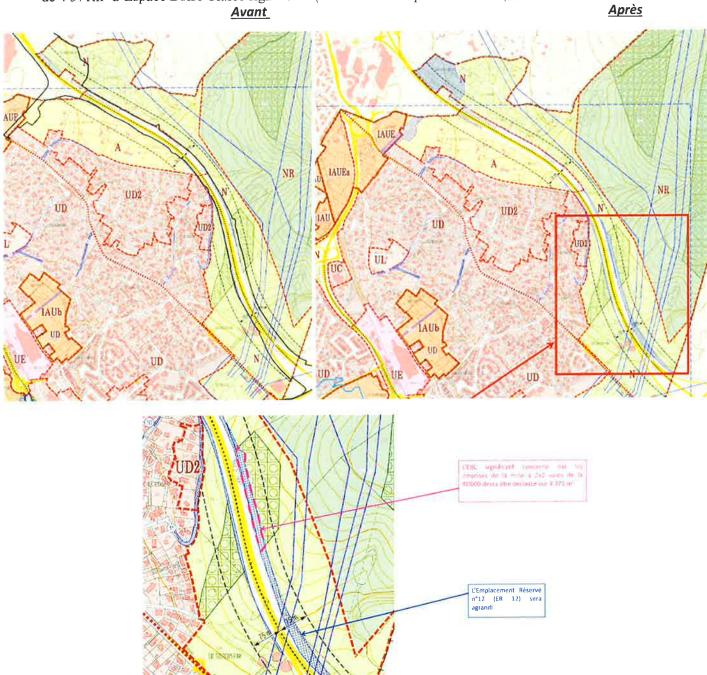
La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme devient exécutoire dès lors que la déclaration d'utilité publique est publiée, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

L'emprise de ce doublement entraîne des modifications au niveau du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, notamment :

▶ Plan de zonage : la modification du plan de zonage concerne l'emprise de l'emplacement réservé n°12



(hâchurage bleu sur plan) affin de prendre en compte les nouvelles emprises du projet, et le déclassement de 4 371m² d'Espace Boisé Classé significatif (rond vert sur le plan ci-dessous):



- Liste des emplacements réservés (ER) : la surface de l'ER n° 12 est augmentée du fait de la prise en compte notamment du nouvel échangeur de Balaruc.
- ➤ Règlement : le règlement des zones N, 1AUE et A sont amendées de la mention « Sont autorisés les afouillements et exhaussements de sol, les équipements d'infrastructure routière, les ouvrages et installations nécessaires à la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RD 600 de l'A9 et Frontignan-La Peyrade ».

BALARUC LES BAINS Ville Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

La réalisation du projet est donc intrinsèquement liée à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme, accomplie au moyen d'une procédure unique, la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'Autoroute A9 et Frontignan- La Peyrade.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR: 25 CONTRE: 04

- Approuve l'exposé de son Président,

- **Approuve** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'Autoroute A9 et Frontignan- La Peyrade,

Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANO

La Secrétaire de Séance Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Nº 23/CM/09/024

### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

## Absent(e)s ayant donné procuration:

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 24: Cession des parcelles cadastrées AP 72 et 73 à la SCI MEKO, ainsi que de la parcelle AP 2 après désaffection et déclassement du domaine public.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art. L2141-1, art. L2141-2, art. L3111-1,

Vu le Code de la Voirie routière, art. L141-2 et art. L141-3, Avenue de Montpellier

BALARUC LES BAINS Ville BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 13 mai 2019, évaluant la valeur vénale de la partie de la parcelle AP4 (dont sont issues les parcelles AP 72 et 73) et la parcelle AP 2 à 6,70€/m² quand un mur est édifié, et à 1,20€/m² pour la portion de la parcelle AP 4 plane et sans bâti, avec une marge d'appréciation de 10%,

Considérant que les parcelles à céder sont constituées des terrasses du restaurant, du jardin de la maison et de la cour de l'ancien centre aéré, de sorte que leur cession ne modifie en rien les circulations sur ce secteur.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

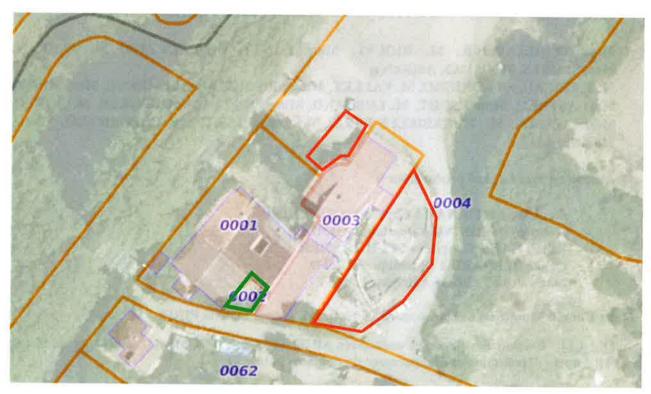
Monsieur le Maire rappelle que la commune de Balaruc-les-Bains est propriétaire d'un ensemble de parcelles à Balaruc-le-Vieux, à Issanka, notamment la parcelle AP4 se situant autour du restaurant actuellement nommé « L'Eskapade ».

Depuis de nombreuses années, les terrasses de ce restaurant et le jardin de la maison d'habitation attenante ont été édifiés sur la propriété de la commune de Balaruc-les-Bains.

Monsieur Alexandre Rodier de la SCI MEKO, propriétaire du restaurant et de la maison mitoyenne à nos parcelles (parcelle AP 3), a demandé à la commune la possibilité de régulariser la situation et d'acquérir les parties occupées, ce qui représentant un total de 514 m².

Par ailleurs la parcelle AP 2 est incluse dans l'ancien centre de loisirs de la Ville de Sète et en constitue la cour. La commune de Balaruc-les-Bains souhaite également déclasser cette parcelle de son domaine, afin de pouvoir céder cette enclave au futur propriétaire du centre de loisirs (parcelle AP 1).

Les plans ci-après font apparaître les différentes zones, en rouge, celles désaffectées, déclassées et cédés à la SCI Meko; et en vert, celles désaffectées et déclassées en vue de leur cession ultérieure.





Il résulte des dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment celles des articles L. 3111-1 et L.2141-1, que la propriété d'un bien relevant du domaine public communal ne peut être transférée à une personne privée qu'à condition de constater que ce bien n'est plus affectée à un service public ou à l'usage du public et qu'il soit préalablement déclassé, c'est-à-dire sorti du domaine public.

S'agissant d'une dépendance de la voirie communale (espace vert) et par application des articles L141-2 et suivants du Code de la Voirie routière, sa gestion, y compris son déclassement relève de la compétence du conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains.

Considérant la mise en vente de ce bien, il convient de constater la désaffectation de l'usage direct du public et prononcer le déclassement de ce bien immobilier du domaine public communal, afin de l'intégrer au domaine privé communal et pouvoir ainsi procéder à son aliénation.

Afin de permettre de répondre favorablement à la demande du propriétaire de la parcelle attenante AP 3, il est proposé de céder à SCI MEKO, les parcelles AP 72 et AP73, d'une contenance estimée de 514 m² au total, pour un montant évalué à 3 355,80 € (498m² x 6,70€ et 16m² x 1,20€) hors frais d'acte et de géomètre, qui seront à la charge de l'acquéreur. En effet il est dans l'intérêt général de la collectivité de régulariser ces emprises occupées depuis des dizaines d'années, puisque les travaux de rétablissement de limites (destruction des terrasses, des murs et du jardin privatif) auraient entraîné des frais importants au regard de l'intérêt de ces emprises.

## A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président ;
- De constater la désaffectation de l'usage direct du public et prononcer le déclassement des parcelles AP 2, AP 72 et AP 73 du domaine public de la commune de Balaruc-les-Bains, et de les intégrer au domaine privé communal afin de procéder à leur aliénation;
- De décider de la vente des parcelles cadastrées AP 72 et 73, conformément à l'évaluation des Domaines au prix de 6,70€ et 1,20 €/m2, pour une contenance de 514 m², pour un montant estimé à 3 355,80€, hors frais d'acte et de géomètre à la charge de la SCI MEKO;
- De décider de la vente de la parcelle AP 2, conformément à l'évaluation des Domaines au prix de 6,70€/m2, pour une contenance de 46 m², pour un montant estimé à 308,20€, hors frais d'acte et de géomètre à la charge du futur acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis, actes de vente, ainsi que tout document afférent :
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

#### L'assemblée après avoir délibéré vote :

### **UNANIMITE**

- Approuve l'exposé de son Président,
- Constate la désaffectation de l'usage direct du public et prononce le déclassement des parcelles AP 2, AP 72 et AP 73 du domaine public de la commune de Balaruc-les-Bains, et les intègre au domaine privé communal afin de procéder à leur aliénation,
- Décide de la vente des parcelles cadastrées AP 72 et 73, conformément à l'évaluation des Domaines au prix de 6,70€ et 1,20 €/m2, pour une contenance de 514 m², pour un montant estimé à 3 355,80€, hors frais d'acte et de géomètre à la charge de la SCI MEKO,

Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

- **Décide** de la vente de la parcelle AP 2, conformément à l'évaluation des Domaines au prix de 6,70€/m2, pour une contenance de 46 m², pour un montant estimé à 308,20€, hors frais d'acte et de géomètre à la charge du futur acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis, actes de vente, ainsi que tout document afférent,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

ausu

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOY

Olivia PINEL

La Secrétaire de Séance

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

N° 23/CM/09/025

### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

<u>Objet 25</u>: Cession partielle des parcelles cadastrées AC 208 et AC 210 a la SCI Thau Balaruc gestionnaire du casino par délégation de service public.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art. L2141-1, art. L2141-2, art. L3111-1,

Vu le Code de la Voirie routière, art. L141-2 et art. L141-3,

Vu le Code de l'Urbanisme,



Vu la délibération n°19/CM/09/021 concernant la désaffectation, déclassement et intégration au domaine privé communal de l'emprise du Casino (parcelles AC 208-210, rue du Mont Saint-Clair),

Vu la délibération n°21/CM/11/016 relative à la cession partielle des parcelles cadastrées AC 208 et AC 210 à la SCI Thau Balaruc,

Vu la délibération n°23/CM/03/010 relative au déclassement, désaffectation et cession partielle des parcelles cadastrées AC 208 et AC 210 à la SCI Thau Balaruc, gestionnaire du Casino par délégation de service public,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 8 mars 2023, évaluant la valeur vénale de la partie des parcelles AC 208 et 210 à 90  $\epsilon/m^2$ ,

Considérant que le projet d'extension du Casino a évolué et qu'il y a lieu d'adapter le découpage parcellaire, afin de le faire coïncider avec le futur alignement public,

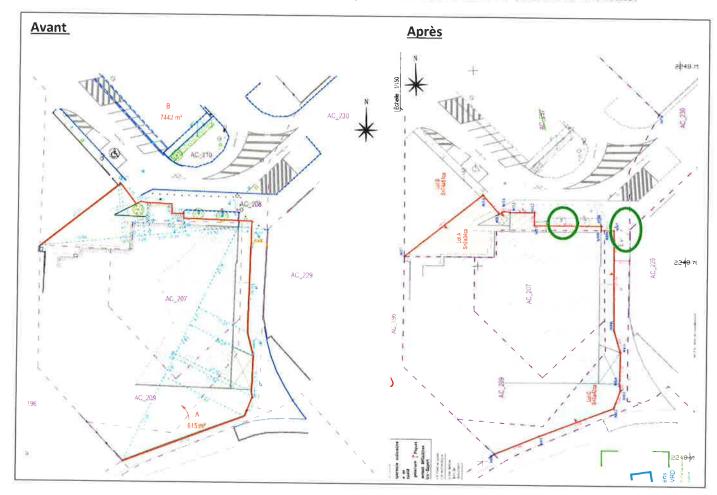
Considérant de ce fait qu'il y a eu lieu également de modifier les m² à céder, revus à la baisse, et de rapporter la délibération précédente du 22 mars 2023, la jardinière n'étant plus impactée par le projet d'extension,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Balaruc-les-Bains est propriétaire des parcelles AC 208 et AC 210, situées rue du Mont Saint Clair. Lors de précédentes délibérations, le conseil municipal avait décidé de céder, après déclassement et constatation de la désaffection, une partie de ces parcelles sur laquelle avaient été implantés des bâtiments, mais aussi sur laquelle devaient empiéter des aménagements futurs du casino (SCI Thau Balaruc).

Le projet d'extension du Casino se maintenant au plus près de son emprise physique actuelle, les surfaces cédées passent de 615m² de régularisation plus les 50m² de jardinière, à une surface de 576 m² à céder.

Pour rappel, il s'agit là de la première partie de la cession foncière au Casino, qui concerne la régularisation de l'occupation actuelle. Une deuxième partie de cession concernant l'espace vert actuellement occupé par Lo Solehau interviendra quand un accord de découpage aura été trouvé entre Lo Solehau et le Casino.





En conséquence, il est à présent proposé de céder à la SCI Thau Balaruc, gestionnaire du casino par délégation du service public, une partie de ces parcelles d'une contenance estimée de 576 m², pour un montant évalué à 51 840 € (90€/m²) hors frais d'acte, de géomètre, de déplacement potentiel des équipements le temps du chantier, qui seront mis à la charge de l'acquéreur.

En effet, il est dans l'intérêt général de la collectivité de céder une partie de ces parcelles afin de permettre à l'établissement de poursuivre son activité et de renforcer son attractivité, dont dépend la redevance de la Délégation de Service Public.

A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président ;
- D'annuler la délibération n° 23/CM/03/010 en date du 22 mars 2023 ;
- De décider la vente à la SCI Thau Balaruc d'une partie des parcelles cadastrées AC 208 et 210 pour une contenance de 576 m², pour un montant de 51 840 € hors frais d'acte, de géomètre et de déplacement potentiel des équipements le temps du chantier;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis, actes de vente, ainsi que tout document afférent ;
- De dire que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### **UNANIMITE**

- Approuve l'exposé de son Président,
- Annule la délibération n° 23/CM/03/010 en date du 22 mars 2023,
- Décide de la vente à la SCI Thau Balaruc d'une partie des parcelles cadastrées AC 208 et 210 pour une contenance de 576 m², pour un montant de 51 840 € hors frais d'acte, de géomètre et de déplacement potentiel des équipements le temps du chantier,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis, actes de vente, ainsi que tout document afférent,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard C

Publiée et exécutoire, 4e.

Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance

Olivia PINEL





Nº 23/CM/09/026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23 CM 09 026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration:

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 26: Marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" » : approbation de la résiliation partielle du marché suite à la défaillance d'un co-traitant.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le code de la commande publique,

Vu l'article 1102 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 septembre 2021, relative la validation du programme du projet de la Nouvelle Mairie et à l'autorisation de signature du marché de Maîtrise d'Œuvre,

Vu la décision municipale n° 21/DM/10/018 en date du 18 octobre 2021, relative à l'attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" »,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 février 2023, approuvant l'avenant n° 2 au marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », relatif à la désignation d'un nouveau mandataire au sein des co-traitants titulaires,

Avenue de Montpellier

BP 1 - 34540 Balaruc-le

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

Vu le projet de protocole de résiliation amiable annexé à la présente délibération,

Considérant le courrier de la Ville de Balaruc-les-Bains daté du 07 août 2023, adressé à BERIM, co-traitant du groupement de maîtrise d'œuvre, expliquant les difficultés rencontrées dans l'exécution de ces missions, lui proposant une résiliation à l'amiable de son contrat, et par conséquent la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avec d'autres prestataires,

Considérant la note explicative de synthèse ci-dessous :

En fin d'année dernière, la Ville de Balaruc-les-Bains a adressé à BERIM, alors mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, plusieurs courriers relatifs aux difficultés constatées dans l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les anciens locaux de la clinique « Plein Soleil ». Ces échanges ont abouti d'une part à l'application de pénalités de retard à son encontre (4 000 € au total), et d'autre part à la désignation d'un nouveau mandataire au sein du groupement.

Toutefois, cette réorganisation n'a pas permis d'améliorer significativement les rendus techniques et financiers à la charge de BERIM, attendus pour ce projet. La situation actuelle est désormais marquée par une perte de confiance de la part de la Ville, une forte inquiétude des membres du COPIL pour la poursuite des missions notamment en phase chantier, et des distensions regrettables au sein du groupement de maîtrise d'œuvre.

Ces constats ont amené la Ville à proposer à BERIM l'issue la plus pertinente tant pour la commune que pour BERIM : la résiliation amiable de son contrat et la poursuite de ce projet avec de nouveaux partenaires.

Considérant la procédure amiable retenue, aucun dommage ou intérêt liée à la résiliation ne sera prévu pour l'une ou l'autre des deux parties. Le décompte final des prestations sera établi en ce sens.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser la résiliation partielle du marché de n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », à l'encontre du co-traitant BERIM, pour la part des prestations lui incombant,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole de résiliation amiable conclu entre la commune et la société BERIM.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### **UNANIMITE**

- Approuve l'exposé de son Président,
- Autorise la résiliation partielle du marché de n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », à l'encontre du co-traitant BERIM, pour la part des prestations lui incombant,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole de résiliation amiable conclu entre la commune et la société BERIM.
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard (

Publiée et exécuto Le Maire, Gérard CA La Secrétaire de Séance

Olivia PINEL



source d'énergies

N° 23/CM/09/027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

#### Absent(e)s ayant donné procuration :

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 27 : Avenant n° 5 au marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », fixant la nouvelle organisation du groupement de maîtrise d'œuvre.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 septembre 2021, relative la validation du programme du projet de la Nouvelle Mairie et à l'autorisation de signature du marché de Maîtrise d'Œuvre,



Vu la décision municipale n° 21/DM/10/018 en date du 18 octobre 2021, relative à l'attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" »,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 février 2023, approuvant l'avenant n° 2 au marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », relatif à la désignation d'un nouveau mandataire au sein des co-traitants titulaires,

Considérant la décision de la Ville de Balaruc-les-Bains de résilier partiellement le marché n° 2021006 à l'encontre du co-traitant BERIM pour les prestations lui incombant

Considérant que cette décision implique la mise en place d'une nouvelle organisation au sein du groupement,

Considérant la note explicative de synthèse ci-dessous :

S'appuyant sur les difficultés persistantes dans l'exécution des missions du bureau d'études BERIM, la Ville a proposé par courrier en date du 07 août 2023, la résiliation à l'amiable de son contrat. Cette issue, qui semble la plus pertinente pour les deux parties, mais aussi la volonté de la Ville de poursuivre le projet, imposent de confier les prestations qui incombaient à BERIM, à d'autres prestataires.

En parallèle, la Ville a donc adressé un courrier au mandataire du groupement solidaire de maîtrise d'œuvre, Pierre AUSSIBAL Architecte, pour lui rappeler qu'au terme de la procédure de résiliation partielle, les missions de BERIM lui reviendront de fait.

Afin de rendre ainsi possible la poursuite des missions, le mandataire du groupement a souhaité présenter au Maître d'ouvrage plusieurs sous-traitants pour réaliser les missions de BERIM.

Pour rappel, au sein du groupement de maîtrise d'œuvre, BERIM avait en charge les principales missions suivantes :

- Etudes techniques, réparties par grands domaines thématiques :
  - o Structure
  - o Thermique, ventilation, plomberie, etc.
  - o Electricité, domotique, etc.
  - o Incendie, sécurité ERP
- Economie du projet,
- OPC (Ordonnancement et Pilotage du Chantier)
- Maîtrise d'œuvre d'exécution

Le mandataire du groupement, Pierre AUSSIBAL Architecte, a effectué une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études techniques compétents. Il a reçu au total 14 offres.

A l'issue de l'analyse technique et financière de chacune de ces offres, et en concertation avec les chargés d'opérations désignés en interne pour représenter la maîtrise d'ouvrage, le mandataire du groupement, Pierre AUSSIBAL Architecte propose de poursuivre le projet avec les prestataires suivants, avec leurs missions respectives :

- BET DURAND, chargé de reprendre les missions :
- Etudes techniques, réparties par grands domaines thématiques :
  - o Thermique, ventilation, plomberie, etc.
  - o Electricité, domotique, etc.
- GAPIRA Ingénierie, chargé de reprendre les missions :
- Etudes techniques, réparties par grands domaines thématiques :
  - Structure



## o Solncendie, securité ERP

- Economie du projet,
- OPC (Ordonnancement et Pilotage du Chantier)
- Maîtrise d'œuvre d'exécution

Ces prestataires présentent les garanties nécessaires à la bonne prise en charge des missions qui incombaient à BERIM. Ils disposent de solides références et expériences sur ce type de projet, reconnues et vérifiées aussi bien par les architectes membres du groupement, que par la Ville de Balaruc-les-Bains.

Pour ces raisons, au vu des capacités techniques, financières et professionnelles de ces deux candidats, cette demande de sous-traitance a été agréée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Pour prendre en compte ces éléments, il convient de modifier la composition du groupement titulaire du marché de maitrise d'œuvre.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le projet d'avenant n° 5 au marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », fixant la nouvelle organisation du groupement de maitrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 au marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" »

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR: 25** 

**ABSTENTIONS: 04** 

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve le projet d'avenant n° 5 au marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », fixant la nouvelle organisation du groupement de maitrise d'œuvre,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 au marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" »,

Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CAN

La Secrétaire de Séance Olivia PINEL

Publiée et exécutoir

Le Maire, Gérard CANC

Avenue de Montpellier

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com



N° 23/CM/09/028

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

## Absent(e)s ayant donné procuration:

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 28 : Avenant n° 6 au marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », portant augmentation du montant total du marché.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2194-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 septembre 2021, relative la validation du programme du projet de la Nouvelle Mairie et à l'autorisation de signature du marché de Maîtrise d'Œuvre,

Vu la décision municipale n° 21/DM/10/018 en date du 18 octobre 2021, relative à l'attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" »,

BALARUC LES BAINS Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2023, approuvant l'avenant n° 4 au marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », relatif à la fixation du coût prévisionnel des travaux et à la rémunération définitive du titulaire,

Considérant la décision de la Ville de Balaruc-les-Bains de résilier le contrat de BERIM, et de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre avec d'autres prestataires,

Considérant que cette décision implique d'une part la désignation de sous-traitants, chargés de la réalisation des missions techniques qui incombaient à BERIM,

Considérant le montant des offres des sous-traitants désignés pour réaliser les missions qui incombaient à BERIM, à savoir : BET DURAND et GAPIRA Ingénierie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre, en date du 30 août 2023,

Considérant la note explicative de synthèse ci-dessous :

En raison des difficultés persistantes dans l'exécution des missions du bureau d'études BERIM, la Ville a décidé de résilier à l'amiable son contrat, et de poursuivre le projet avec d'autres prestataires, intervenant en sous-traitance des autres membres du groupement.

Après consultation de plusieurs bureaux d'études compétents, et en concertation avec les chargés d'opérations désignés en interne pour représenter la maîtrise d'ouvrage, le mandataire du groupement solidaire, Pierre AUSSIBAL Architecte, a proposé de confier, en sous-traitance, l'ensemble des missions qui incombaient à BERIM à 2 prestataires : BET DURAND et GAPIRA Ingénierie.

Pour rappel, le montant des honoraires que devait percevoir BERIM de la phase PRO, à partir de laquelle prend effet la résiliation de son contrat, jusqu'à la fin de ses prestations est de 67 550, 93 € HT. Le montant cumulé des offres des sous-traitants pour reprendre l'ensemble des missions de BERIM, de la phase PRO jusqu'à la fin du projet, est de 121 130 € HT, réparti comme suit :

- Honoraires BET DURAND = 39 500, 00 € HT
- Honoraires GAPIRA Ingénierie = 81 630,00 € HT

D'où une modification du montant du marché comme suit :

Montant du marché = [montant actualisé suite avenant n° 4 – honoraires prévus pour BERIM après la résiliation de son contrat + honoraires des sous-traitants pris en remplacement de BERIM ]

- = 167 950,00 € HT 67 550,93 € HT + 121 130,00 € HT
- = 221 529,07 € HT

Soit une plus-value de 53 579,07 € HT.

Le nouveau montant global de l'offre du groupement de Maîtrise d'Œuvre s'établit donc désormais à 221 529,07 € HT. Soit une augmentation de 31,9% par rapport au montant global de l'offre mentionné à l'acte d'engagement. Cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues au sens de l'article R2194-5 du Code de la commande publique.

Pour rappel, le taux de rémunération initial du groupement de maîtrise d'œuvre, calculé sur le coût prévisionnel des travaux (hors missions Diagnostic et SSI, pour lesquelles s'appliquent des prix fermes), était de 6,25%.



Ce taux de rémunération, s'établit désormais à 7,18% du coût prévisionnel des travaux, soit une valeur toujours très compétitive par rapport à des projets similaires au regard de la durée, du coût et de la complexité des travaux.

Les dépenses supplémentaires liées au présent avenant, sont prévues sur la ligne budgétaire Fonction 020, Nature 2031, Opération 108.

L'échéancier du projet reste inchangé : études de maîtrise d'œuvre et travaux sur la période 2023/2024 pour une ouverture de la Nouvelle Mairie en septembre 2024.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'augmentation du forfait définitif de rémunération du titulaire du marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », s'établissant désormais à 221 529,07 € HT,
- D'approuver la nouvelle répartition des honoraires au sein du groupement de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 au marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" ».

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR: 25 ABSTENTIONS: 04

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve l'augmentation du forfait définitif de rémunération du titulaire du marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », s'établissant désormais à 221 529,07 € HT,
- Approuve la nouvelle répartition des honoraires au sein du groupement de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 au marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" »,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérai

La Secrétaire de Séance Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS

Avenue de Montpellier

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

aceou



source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230927-23\_CM\_09\_029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

N° 23/CM/09/029

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

## Absent(e)s ayant donné procuration:

- Stéphane ANTIGNAC à Christophe RIOUST
- Isabelle GIORDANO à Dominique SERRES
- Benoît GAU à Geneviève FEUILLASSIER
- Céline BERNARD à Dominique CURTO
- Marie-José LLEDOS à Brigitte LANET

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 29: Adhésion à la charte « Economisons l'eau ».

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Compte tenu de la sécheresse que nous traversons,

Compte tenu des mesures de restrictions de l'usage de l'eau prises par le Préfet, indispensables à la préservation de la ressource,

Vu la proposition du Préfet, du Président du Département de l'Hérault, et du Président de l'Association des Maires de France, d'adhérer à la charte « Economisons l'eau »,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

La commune de Balaruc-les-Bains, 1ère station thermale de France, s'est engagée depuis de nombreuses années dans la préservation de la ressource en eau, que ce soit l'eau thermale, l'eau pour l'usage domestique ou que ce soit l'eau de l'étang de Thau.

Sans être exhaustif, le conseil municipal rappelle quelques actions menées dans ce domaine :

BALARUC LES BAINS

- Réemploi des eaux thermales: la nouvelle Unité de Traitement des Eaux Thermales qui s'achève va permettre de réemployer 150m3 d'eau par jour pour alimenter notamment la nouvelle mairie et le nouvel O'balia, pour arroser les espaces verts et pour nettoyer les rues.
- Préservation de la ressource en eau :
- O À la construction du Nouvel Etablissement Thermal, tous les équipements ont été prévus pour réduire les consommations d'eau potable et pour supprimer toute nuisance sur le milieu naturel.
- Gestion plus rigoureuse de l'eau :
- O Depuis plusieurs années, la politique florale de la ville a évolué afin de réduire les plantations d'annuelles et les espaces pelousés, au profit de plantes méditerranéennes peu consommatrice en eau.
- Le paillage systématique au sol des espaces verts afin de réduire l'évaporation de l'eau et la généralisation d'un arrosage par goutte-à-goutte.
- La désimperméabilisation des cours des écoles avec l'installation de récupérateurs d'eau de pluie.
- Le terrain de football en herbe remplacé par un stade synthétique.
- **Meilleure connaissance du milieu** naturel : l'étude Dem'Eaux qui permet aujourd'hui d'identifier les connexions entre les nappes phréatique, thermale et de l'étang, et de prévenir le risque d'Inversac.

Mais préserver la ressource en eau n'est pas de la seule responsabilité de la Ville, c'est de la responsabilité de tous. Aussi tous les moyens de sensibilisation de tout un chacun, Balarucois, curistes, touristes, artisans, commerçants, socio-professionnels, est indispensable.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Aussi il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De désigner Madame Géraldine ASTRUC comme élue référente « eau » au sein de la commune et de l'identifier auprès de l'AMF34;
- D'adhérer à la charte présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte ainsi que tout document afférent;
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **Désigne** Madame Géraldine ASTRUC comme élue référente « eau » au sein de la commune et de l'identifier auprès de l'AMF34,
- Adhère à la charte présentée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte ainsi que tout document afférent,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

allow

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard

La Secrétaire de Séance Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOY